Avril 2019

Prévoir Risques Divers

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice clos au 31 décembre 2018

I - Introduction 3
II - Synthèse 4
A. Activités et résultats 6
A.1. Activité 6
A.2. Résultat de souscription 10
A.3. Résultat des investissements 13
A.4. Résultat des autres activités 15
A.5. Autres informations 15
B. Système de gouvernance 16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 22
B.4. Contrôle interne 29
B.5. Fonction d'audit interne 33
B.6. Fonction actuarielle 34
B.7. Sous-traitance 35
C. Profil de risque 36
C.1. Risque de souscription 37
C.2. Risque de Marché 40
C.3. Risque de Contrepartie 44
C.4. Risque de liquidité 45
C.5. Risque opérationnel 46
C.6. Autres risques 47
C.7. Autres informations 47
D. Valorisation aux fins de solvabilité 48
D.1. Actifs 48
D.2. Provisions techniques 51
D.3. Autres passifs 54
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 56
E. Gestion du capital 57
E.1. Fonds propres 57
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 59
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis 63
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 63
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 63
E.6. Autres informations 63
Annexe 1 – Détail des concentrations sur le risque de souscription 64
Annexe 2 – états quantitatifs (montants en k€) 66

I - Introduction

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière. Les articles 293 à 297 des Actes Délégués imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance ;
- le système de gouvernance ;
- le profil de risque ;
- la valorisation à des fins de solvabilité ;
- la gestion du capital.

Le présent Rapport narratif sur la Solvabilité et la Situation Financière permet à Prévoir-Risques Divers de communiquer les informations relatives aux cadres de son activité et de ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risques, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe 20 des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :

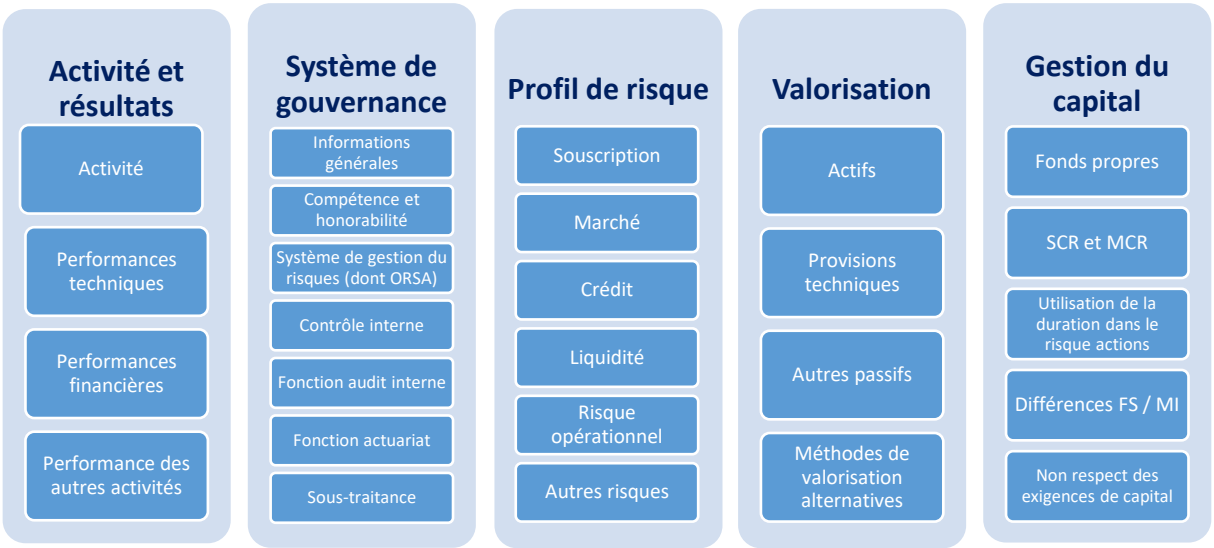

II - Synthèse

Activité et résultats

L'entreprise est une société du Groupe Prévoir exerçant en France une activité d'assurance. Elle intervient en couverture des risques d'assurance de personnes, de deux manières :

- soit au travers de garanties incluses dans un contrat dont les garanties principales sont prises en charge par Prévoir-Vie. Il s'agit de capitaux supplémentaires payables en cas de décès accidentel ou d'invalidité, de rentes en cas d'incapacité ou d'invalidité, d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation ;
- soit au travers de contrats qui lui sont propres. Il s'agit alors d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, d'hospitalisation ou de dépendance, de capitaux en cas de dépendance ou de décès accidentel et de garanties de frais de soins.

Les primes acquises brutes s'élèvent à 107,6 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en augmentation de 6,7% à 63,5 M€ à fin 2018. La charge des sinistres nette des opérations de réassurance est en hausse de 13,1%, à 26,4 M€. Le ratio Charge des sinistres (sinistres réglés + variation des PSAP) / Primes brutes commerciales s'élève à 24,5% contre 22,7% en 2017. La charge de provisions techniques nettes des opérations de réassurance s'élève à 3,8 M€ en hausse de 9,7% par rapport à l'an passé.

Les frais d'acquisition et d'administration nets des opérations de réassurance s'élèvent à 20,2 M€ en 2018, en baisse de 5,6 % en raison de la baisse des commissions versées dans le cadre de l'activité Partenaires.

Les produits financiers des placements transférés s'élèvent à 3,9 M€.

Au 31 décembre 2018, en valeur nette comptable, les placements de l'entreprise affichent une progression annuelle de 6,4% et sont répartis à hauteur de 45,6% en obligations, 33,7% en actions et fonds, 13,9% en immobilier et 6,8% en monétaire.

Après une année 2018 qui a montré la capacité de transformation des sociétés du groupe dans le cadre du Plan stratégique, cinq orientations ont été définies pour 2019 : accroître la productivité commerciale, accélérer la multidistribution, repenser la stratégie de l'offre, aller plus loin dans le service au client et développer l'engagement des salariés. Pour rappel, le Plan Stratégique s'inscrit dans la continuité d'une indépendance du groupe permettant de garantir sa rentabilité et sa pérennité pour les actionnaires, les salariés et les assurés.

Système de gouvernance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou « AMSB » au sens de l'article 40 de la Directive Solvabilité 2) de Prévoir-Risques Divers est composé du Conseil d'Administration présidé par Mme Lacoste, Président Directeur Général.

Il n'y a pas eu d'évolution notable dans le système de gouvernance de l'entreprise au cours de l'exercice 2018.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, le système de gestion des risques, basé sur une approche globale couvrant l'ensemble des risques auxquels est exposée l'entreprise, vise à pouvoir contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé. Cette approche en matière de gestion des risques et de gouvernance est formalisée grâce à un ensemble de politiques écrites dont les principes sont décrits dans la section B.3. Les principales évolutions survenues en 2018 concernent la mise à jour de la politique de sous-traitance, et le déploiement du plan de contrôle permanent. Les sections B.7. et B.4. ont été mises à jour en conséquence.

Profil de risque

A travers le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), l'entreprise évalue ses risques de souscription, de marché, de contrepartie et son risque opérationnel. En complément, l'entreprise procède à l'identification et l'évaluation d'autres risques, en particulier le risque de liquidité, et a implémenté un dispositif de suivi et de maîtrise des risques opérationnels.

En plus de ces évaluations, l'entreprise procède à des analyses de scénarios et des mesures de sensibilité en cas de survenance de situations défavorables.

Le profil de risque de l'entreprise a peu évolué au cours de l'exercice.

Le risque de marché demeure prépondérant : il représente, en capital de solvabilité requis (SCR), 65% de la somme de l'ensemble des risques, contre 67% en 2017. Ce risque est principalement lié à la volatilité des marchés financiers sur le portefeuille d'investissement. Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements est restée stable, à 304 M€. La baisse des marchés en fin d'année a entraîné un recul de la valeur de réalisation des portefeuilles actions et OPCVM (-8M€) qui a été compensé par la progression de la valeur des immeubles (+2,7 M€) et l'augmentation de la poche monétaire (+5M€). La valeur du portefeuille obligataire est demeurée stable.

Le poids du risque de souscription, le second dans la hiérarchie, représente 28% du SCR et progresse d'1 point sur l'année.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de l'entreprise, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, la construction du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, alors qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques, d'autre part, figurent au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant une estimation au plus juste des flux futurs, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente et rétrospective des engagements envers les assurés.

Les écarts de valorisation entre l'approche Solvabilité 2 et les normes comptables sont présentés dans la section D. La diminution de l'excédent d'actif sur le passif (222,8 M€ à fin 2018 contre 235,8 M€ en 2017) est liée concomitamment à la baisse des plus-values latentes sur les placements en actions et à la hausse du montant des provisions techniques dans le bilan prudentiel (cf. D.2.5.). Toutefois l'excédent d'actif sur le passif du bilan prudentiel demeure largement supérieur aux fonds propres du bilan en normes comptables françaises (222,8 M€ vs 118,7 M€).

Gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres vise à ce que l'entreprise dispose en permanence d'un niveau minimum de fonds propres lui permettant de respecter les obligations réglementaires et le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie.

Les fonds propres Solvabilité 2 de l'entreprise sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de première qualité (Tier 1), non restreints. Leur montant correspond à l'excédent d'actif sur le passif issu de l'établissement du bilan prudentiel (cf. ci-dessus) dont est retiré le dividende prévisionnel de l'exercice.

Le capital de solvabilité requis s'établit à 49,8 M€ contre 50,7 M€ à fin 2017, soit une baisse de 1,9 % sur la période. La légère baisse du SCR est portée par l'évolution du SCR de marché alors que le SCR de souscription demeure stable (cf. E.2.2.).

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 435% contre 454% en 2017. L'excédent de fonds propres S2 (i.e. le montant de fonds propres disponibles une fois le SCR déduit) recule de 7,2%, passant de 179 M€ à 166 M€ à fin 2018. Il revient au même niveau qu'à fin 2016.

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Prévoir-Risques Divers (« l'entreprise ») est une société anonyme de droit français du Groupe Prévoir, exerçant une activité d'assurance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Prévoir.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Christine Billy et EXCO Paris Ace – auditeurs et conseils d'entreprise représenté par François Shoukry.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Prévoir-Risques Divers

Le Groupe Prévoir, dont fait partie l'entreprise, est un groupe d'assurance privé et indépendant, créé en 1910 et spécialiste de l'assurance de personnes.

Les sociétés du Groupe Prévoir sont majoritairement détenues par une holding, la « Société Centrale Prévoir », une société anonyme dont le siège social se situe au 22 rue de La Rochefoucauld 75 009 Paris.

La Société Centrale Prévoir constitue la structure de tête du Groupe Prévoir. Elle assure notamment, vis-à-vis de ses affiliées, les fonctions suivantes :

- le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir définit les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du Projet d'Entreprise. Il transmet ses informations aux Conseils d'administration des sociétés d'assurances affiliées ;
- le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'audit pour ses filiales d'assurances ;
- le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement des deux compagnies d'assurances filiales.
- le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour ses filiales d'assurances.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2018

Le schéma ci-dessous décrit l'organisation du Groupe Prévoir au 31/12/2018 et les liens capitalistiques entre les différentes entités.

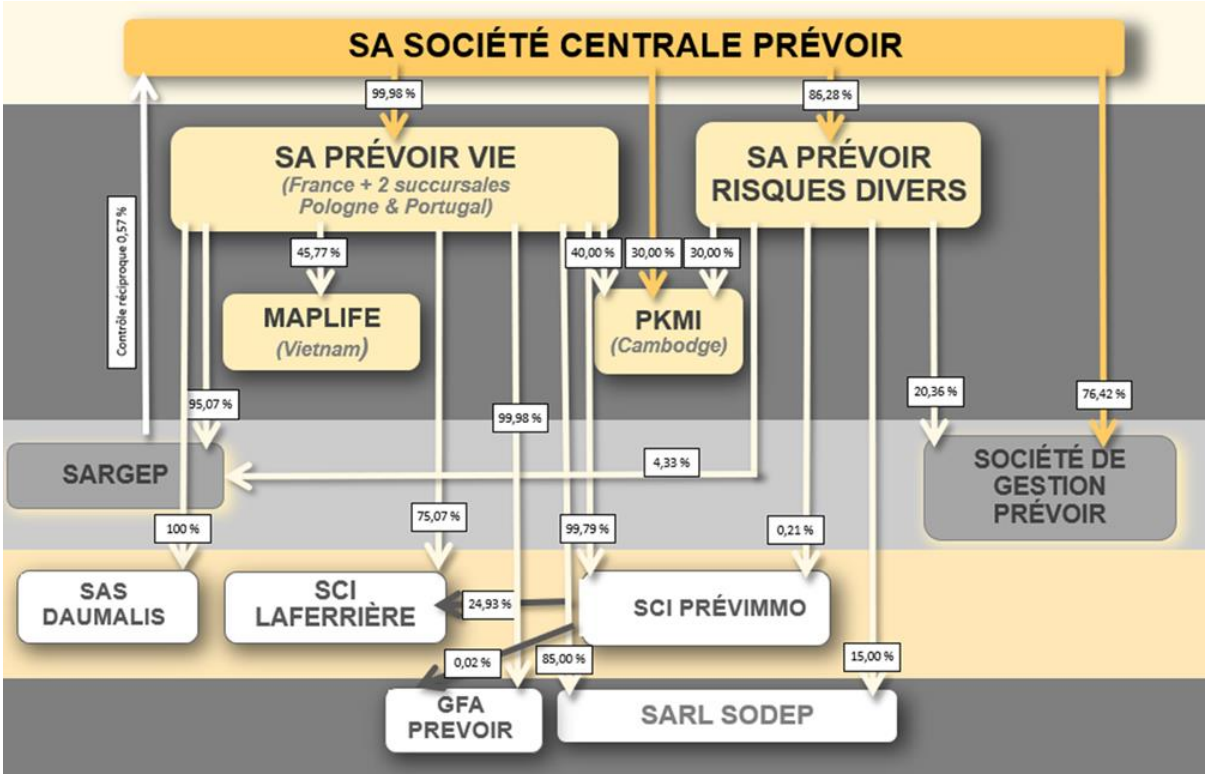

Figure 1 : Structure juridique Prévoir

Dans la structure juridique du Groupe, l'entreprise, est une filiale détenue à 86,28% par la société holding, la Société Centrale Prévoir, le reliquat étant détenu par des actionnaires individuels également actionnaires de la Société Centrale Prévoir. Les principales évolutions survenues dans la structure du Groupe en 2018 consistent en l'entrée dans le périmètre du Groupement Foncier Agricole (GFA) Prevoir et l'entrée d'un nouvel actionnaire dans la société Mirae Asset Prevoir Life Insurance Company Limited (MAPLIFE), entrainant une baisse du pourcentage de contrôle de 91,5% à 45,8%. Prévoir-Risques Divers ne détient pas de participation dans ces deux structures.

A.1.4. Filiales de Prévoir-Risques Divers

Au 31 décembre 2018, l'entreprise détient les filiales ci-dessous :

Filiales	Activité	% de détention
PKMI	Assurance	30,0%
SARGEP	Gestion d'actif	4,3%
Société de Gestion Prévoir	Asset Management	20,4%
SCI PrevImmo	Immobilier	0,2%
SARL SODEP	Autres	15,0%

Table 2 : Filiales significatives

A.1.5. Activités de Prévoir-Risques Divers

En France[1], l'entreprise est agréée pour opérer dans les branches suivantes :

1 – accident ;

[1] Cf. Annexe 2 : Tableau S.05.02 : Primes, sinistres et dépenses par pays

2 – maladie.

L'entreprise s'appuie sur un portefeuille « réseau de salariés » et une activité "Partenaires" dont les partenariats principaux en chiffre d'affaires, sont : ADP April (assurance emprunteur), Filiassur (décès accidentel et IJ hospitalisation), Solly Azar (remboursement des frais de soins), et SPVie (IJ hospitalisation et décès accidentel).

Prévoir-Risques Divers intervient en couverture des risques d'assurance de personnes, de deux manières :

- soit au travers de garanties incluses dans un contrat dont les garanties principales sont prises en charge par Prévoir-Vie. Il s'agit de capitaux supplémentaires payables en cas de décès accidentel ou d'invalidité, de rentes en cas d'incapacité ou d'invalidité, d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation et de garantie récupération d'une partie des cotisations versées en cas de non réalisation des risques invalidité et incapacité ;
- soit au travers de contrats qui lui sont propres. Il s'agit alors d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, d'hospitalisation ou de dépendance, de capitaux en cas de dépendance ou de décès accidentel et de garanties de frais de soins.

Sur l'année 2018, les mouvements de portefeuille se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Encours 2018	Encours 2017	Variation	Var.%
Provision pour sinistres à payer	16 931	9 514	7 417	77,96%
Provision mathématique des rentes	15 393	12 872	2 521	19,59%
Provision pour risque croissant	127 662	122 622	5 040	4,11%
Autres provisions d'assurance	984	901	83	9,21%
Total des provisions d'assurance	**160 970**	145 909	15 061	10,32%

Table 3 : Mouvements de portefeuille

L'augmentation de 15,06 M€ (+10,3%) (contre +13,7 M€ (+10,4 %) en 2017) des provisions pour sinistres à payer et des provisions d'assurances provient de la provision pour risque croissant, en particulier de la provision pour risques croissants du risque de dépendance.

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établit à 107,6 M€ et se décompose en lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 (Lob : Line Of Business) de la manière suivante :

En milliers d'euros	Primes acquises 2018	Poids
1 - Assurance des frais médicaux	18 347	17,05%
2 - Assurance de protection du revenu	56 823	52,81%
29 - Assurance maladie	31 491	29,27%
33 - Rentes	0	0,00%
35 - Réassurance maladie	936	0,87%
Total	**107 597**	100,00%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Table 4 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 principales

Le chiffre d'affaires est réparti sur 5 lignes d'activités dont la principale est la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu », essentiellement constituée par des produits en cours de commercialisation.

Du point de vue réglementaire, le portefeuille de contrats de Prévoir Risques Divers est composé des lignes d'activité suivantes :

- une ligne d'activité de frais de soin (LoB 1 - Medical Expense Insurance) qui regroupe les garanties de remboursement des frais de soins ;

- une ligne d'activité de protection des revenus (LoB 2 - Non-SLT Health - Income Protection Insurance) qui concerne les contrats pour lesquels il existe contractuellement une possibilité de révision tarifaire illimitée inscrite dans les conditions générales du produit. Les contrats de cette LoB ne sont pas en cours de service de prestations. Il s'agit souvent de contrats exclusivement couverts par Prévoir-Risques Divers, ou, pour les contrats couverts par Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers, de garanties « dommages corporels » attachées à des temporaires décès ou des produits de prévoyance à destination des TNS ;
- une ligne d'activité d'assurance de santé (classée règlementairement en LoB 29 - Health Insurance SLT) qui inclut les contrats traités comme des produits Vie (tarification et provisionnement type vie) n'ayant pas de possibilité de révisions tarifaires dans leurs conditions générales. Les contrats de cette LoB ne sont pas en cours de service de prestations. Il s'agit souvent de contrats ayant des garanties assurées à Prévoir-Vie et à Prévoir Risques Divers (produit de type mixte, vie entière…, et un produit de type assurance de prêt) ;
- une ligne d'activité de rentes (LoB 33 - Annuities steaming from Non-Life insurance contracts and relating to health insurance obligations). Ces contrats ont fait l'objet d'un sinistre et sont en cours de paiement d'une prestation. Ce sont les prestations issues des contrats classés en LoB 29 ou LoB 2.
- et une ligne d'activité de réassurance maladie. Depuis 2017, Prévoir-Risques Divers réassure un produit d'assurance de prêt commercialisé par April et assuré par Axeria.

A.1.6. Tendances et facteurs impactant l'évolution

Après une année 2018 qui a montré la capacité de transformation des sociétés du groupe dans le cadre du Plan stratégique, cinq orientations ont été définies pour 2019 : accroître la productivité commerciale, accélérer la multidistribution, repenser la stratégie de l'offre, aller plus loin dans le service au client et développer l'engagement des salariés. Pour rappel, le Plan Stratégique s'inscrit dans la continuité d'une indépendance du groupe permettant de garantir sa rentabilité et sa pérennité pour les actionnaires, les salariés et les assurés.

Dans le cadre du développement des synergies entre les canaux de distribution, l'entreprise étudie la commercialisation d'un produit assurance emprunteur pour l'activité Partenaires et pour le canal digital, en liaison avec la filiale Utwin d'AssurOne Group. Et au 2ème trimestre 2019, une nouvelle offre de prévoyance à destination des travailleurs non salariés sera commercialisée.

Enfin, le projet de fusion devrait aboutir sur la fusion opérationnelle des entités Prévoir-Vie et Prévoir Risques Divers au 31 décembre 2019, après la validation du Traité de fusion et de la parité par l'Assemblée générale des actionnaires et après l'obtention de l'agrément de fusion auprès de l'ACPR.

A.1.7. Autres informations

L'entreprise n'a pas d'effectif.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

En millions d'euros	2018	2017	Variation
Primes nettes	63,5	59,5	4,0
Produits des placements	3,9	3,4	0,5
Autres produits techniques	0,3	0,2	0,1
Charges des sinistres	-26,4	-23,3	-3,1
Charges des provisions techniques (yc. PPNA)	-3,8	-3,5	-0,3
Frais d'acquisition et d'administration	-20,2	-21,4	1,2
Autres charges techniques	-6,1	-5,5	-0,6
Variation provision d'égalisation	0,0	0,0	0,0
Résultat technique	**11,1**	**9,3**	**1,8**

Table 5 : Evolution de la performance de souscription

Les primes acquises brutes s'élèvent à 107,6 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en augmentation de 6,7% à 63,5 M€ à fin 2018.

La charge des sinistres nette des opérations de réassurance est en hausse de 13,1%, à 26,4 M€. Le ratio Charge des sinistres (sinistres réglés + variation des PSAP) / Primes brutes commerciales s'élève à 24,5%, stable par rapport à 2017.

La charge de provisions techniques nettes des opérations de réassurance s'élève à 3,8 M€ en hausse de 9,7% par rapport à l'an passé.

Les frais d'acquisition et d'administration des contrats s'appuient sur une méthode de répartition des frais du groupe entre les deux sociétés Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers, mise à jour en 2017.

A Prévoir Risques Divers, les frais d'acquisition et d'administration nets des opérations de réassurance s'élèvent à 20,2 M€ en 2018, en baisse de 5,6 % en raison de la baisse des commissions versées dans le cadre de l'activité Partenaires.

Les produits financiers des placements transférés s'élèvent à 3,9 M€.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat technique et financier est en hausse de 19,2% à 11,1 M€.

A.2.2. Comparaison de la performance de souscription avec le budget 2018

Une prévision des résultats de l'entreprise est réalisée en fin de premier semestre de chaque année et est mise à jour en novembre. Elle fournit aux organes de gouvernance de la société une projection des résultats par segment d'activité important, pour l'année en cours. Un compte de résultat simplifié ainsi que les principaux indicateurs de performance de l'entreprise y sont modélisés.

En ce qui concerne l'exercice clos au 31.12.2018, la performance de souscription de l'entreprise est légèrement supérieure aux projections.

En millions d'euros	2018	Budget 2018	Variation
Résultat technique	11,1	9,6	1,5

Table 6 : Comparaison du Budget vs Réalisé

A.2.3. Atténuation des risques

La réassurance est la première technique d'atténuation des risques mise en œuvre par l'entreprise.

En 2018, le solde de cession en réassurance de l'entreprise est en hausse par rapport à 2017, il représente 7,6% de son chiffre d'affaires (contre 2% en 2017). Cette hausse est liée au ralentissement de l'activité Prévoir Partenaires pour laquelle les réassureurs participent à l'acquisition des nouveaux contrats.

Les soldes des comptes de réassurance sont régulièrement débiteurs, c'est-à-dire en faveur du réassureur. Cette situation s'explique par une sinistralité maîtrisée ou non encore réalisée. Dans le cas de sinistralité maîtrisée (réassurance du risque frais de soins, ou réassurance des risques invalidité et accident), la clause de participation aux bénéfices mise en place sur les traités permet à l'entreprise de récupérer une partie des bénéfices techniques réalisés.

En dépit de ce solde régulièrement débiteur, l'entreprise trouve néanmoins un intérêt dans la réassurance par l'assistance technique apportée gracieusement par les réassureurs sur divers sujets tels que la sélection médicale, le partage de connaissances dans l'étude de risques nouveaux, l'aide à la tarification de nouveaux risques.

L'entreprise a des couvertures de réassurance auprès de Swiss Ré, De Hoop, Scor (traités directement conclus avec Scor et traités conclus avec Mut Ré détenu désormais à 100% par Scor), Gen Ré, Hannover Ré, RGA et Partner Ré depuis 2018.

Traités avec Swiss Ré

- des couvertures en excédent de plein (traité historique) afin garantir une homogénéité dans le niveau des capitaux sous risque de façon à ce que l'équilibre technique, basé sur la mutualisation, ne soit pas rompu par le règlement de sinistres de montants trop importants ;
- couverture en excédent de plein et en quote-part du risque incapacité/invalidité sur le produit ADP April. Ce traité intervient pour la fraction de capital restant à la charge de l'assureur après les traités en quote-part souscrits auprès de SCOR et Hannover ;
- couverture en quote-part pour les risques dépendance, frais de soins, pour le risque de décès accidentel proposé par marketing direct ou par des partenaires (produit de décès accidentel de Filiassur) et pour la garantie « maladies graves ».

Traités avec Scor (et Mut Ré)

- couverture en quote-part pour les risques incapacité et invalidité des garanties offertes sur les produits de prévoyance à destination des travailleurs non-salariés non agricoles ;
- couverture en quote-part pour le risque de décès accidentel du produit distribué par la société de courtage Filiassur. Cette couverture concerne les premières générations du produit ;
- couverture en quote-part pour les risques arrêt de travail et invalidité du produit d'assurance de prêt ADP April.
- Couverture en quote-part de produits frais de soins distribués par Solly Azar et Santiane (traités initialement souscrits auprès de Mut Ré)
- Couverture en quote-part d'un produit d'indemnisation en cas d'hospitalisation distribué par SP Vie (traité initialement souscrit auprès de Mut Ré)

Traité avec Gen Ré

L'entreprise a, par ailleurs, un traité de réassurance en quote-part avec Gen Ré pour les produits frais de soins commercialisés et gérés par nos partenaires.

Traités avec Hannover

Le produit d'assurance de prêt ADP April, commercialisé par April (et le réseau Prévoir depuis 2013), est réassuré auprès de Hannover par un traité en quote-part. Hannover réassure aussi, en quote-part, une partie des affaires réalisées sur un produit d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation distribué par Filiassur. Enfin, depuis 2017, il couvre l'offre partenaire distribuée par Azimut (indemnités journalières en cas d'hospitalisation, capital en cas de décès accidentel, blessures accidentelles, mort subite ou PTIA accidentelle), il s'agit à nouveau d'un traité en quote-part.

Traités avec RGA

RGA couvre par des traités en quote-part un produit commercialisé par SPB servant des indemnités journalières en cas d'hospitalisation et une partie du portefeuille du produit de décès accidentel distribué par Filiassur.

Traité avec Partner Ré

L'entreprise dispose enfin d'un traité en quote-part avec le réassureur Partner Re pour la couverture des risques de décès accidentel commercialisés par SP Vie.

Traité avec De Hoop

L'entreprise dispose en outre d'un traité en quote-part avec le réassureur De Hoop pour la couverture des risques de décès accidentel très aggravés. Seuls quelques contrats sont réassurés auprès de De Hoop, cette réassurance demeure marginale.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille

L'entreprise vise à conserver une part de produits de taux (obligations et trésorerie) comprise entre 50% et 70%. La part précise dépend du niveau des taux d'intérêt et tend à être réduite en contexte de taux bas. Les actions représentent la deuxième classe d'actif privilégiée, l'entreprise diversifie également ses investissements à travers l'immobilier. La trésorerie représente des fonds en attente d'investissement.

VNC En milliers d'euros	**2018**	**Var.**	**Poids**
Classe d'actifs			
Obligations	105 564	6 128	45,6%
Actions & OPCVM	78 124	3 109	33,7%
Trésorerie (Sicav Banque)	15 835	4 881	6,8%
Immobilier	32 205	-212	13,9%
Prêts	0	0	0,0%
Total	**231 727**	**13 906**	**100%**

La nomenclature utilisée dans ce tableau peut présenter des différences, comparée à celle utilisée au bilan.

Table 7 : Composition des placements au 31.12.2018

En 2018, l'encours des placements en valeur nette comptable a augmenté de 6,4%. La part obligataire reste stable, la poche de liquidités augmente de 1,8 pts, ce qui a pour effet de diluer les parts de l'immobilier et des actions.

Actions

La part actions recule de 0,7pt pour s'établir à 33,7% à fin 2018. L'entreprise a gardé comme l'année précédente un niveau réduit d'extériorisation des plus-values, ce qui a limité la réévaluation de la valeur nette comptable du portefeuille (l'entreprise réinvestit généralement le montant de la plus-value réalisée sur le titre cédé, ce qui amène ainsi à une augmentation mécanique de la valeur comptable sans toutefois augmenter l'exposition en valeur de marché).

Produits de taux

Dans un contexte de taux de rendement obligataires très bas, l'entreprise a gardé la part des investissements obligataires dans la fourchette basse, tout en veillant à ne pas dégrader la qualité de son portefeuille.

Fin 2018, la trésorerie comprend à la fois des flux en instance de reversement à des partenaires et aux réassureurs et des sommes en attente d'investissement. Les placements monétaires sont orientés vers des supports offrant une rémunération positive au détriment des supports collectifs de placement dont la performance est désormais négative.

Immobilier

Le secteur immobilier est resté bien valorisé tout au long de l'année 2018.

A.3.2. Résultat des activités de placement

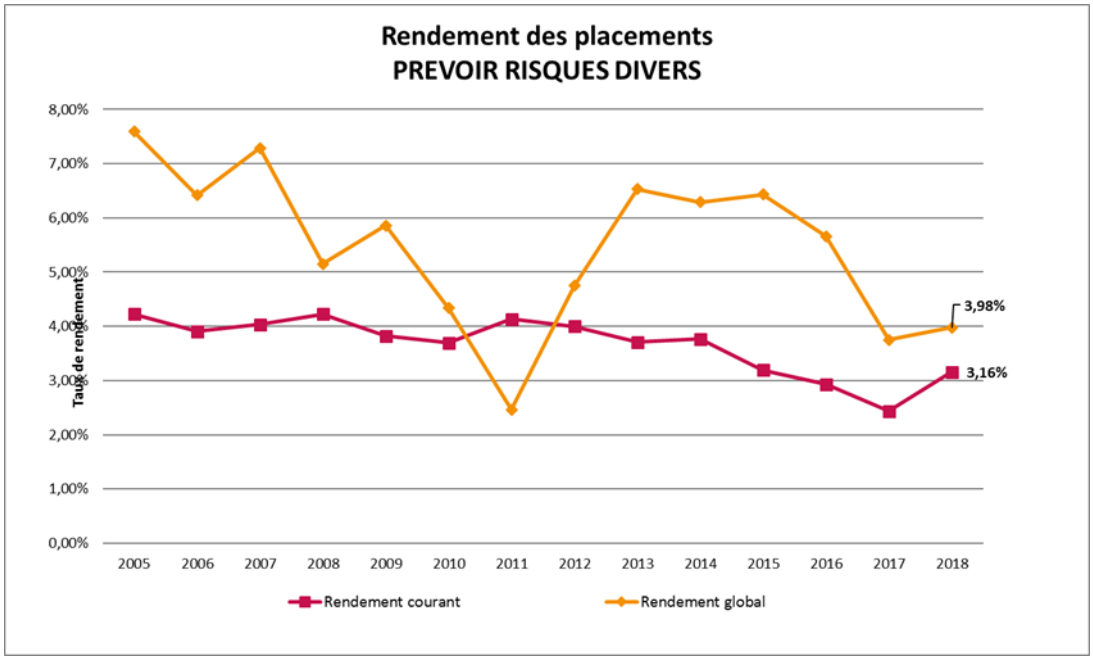

Table 8 : **Résultat des activités de placement au 31.12.2018**

Rendement courant : revenus courants = coupons obligataires, dividendes d'actions, loyers immobiliers, écarts de change sur les placements en devises.

Les revenus courants progressent de 13% par rapport à 2017 (+0,8 M€) :

- les revenus obligataires s'élèvent à 2,9 M€ (-10,4%), en baisse à l'instar des années précédentes dans le contexte d'environnement de taux bas qui aboutit à l'érosion du rendement obligataire courant (2,8% en 2018, soit -40bp) ;
- les revenus immobiliers progressent significativement de 2,3 M€ à 2,8 M€ (+23%). L'augmentation est portée par une progression des loyers sur des immeubles récemment acquis ou rénovés ;
- les dividendes sur actions progressent de 11,5% à 3,5 M€ en raison de l'augmentation des dividendes unitaires et des revenus du private equity.

Rendement global = rendement courant + plus-values réalisées + variation de la provision pour dépréciation durable (PDD)

- les plus-values nettes réalisées sur le portefeuille action sont de 2 M€ (contre 1 M€ en 2017), montant qui reste cependant réduit et permet de préserver le stock de plus-values latentes ;
- sur le portefeuille obligataire, la cession du titre Alnö provoque l'enregistrement d'une moins-value de 1,9 M€. A l'inventaire précédent, une PDD de 2 M€ a été constituée sur ce titre suite à la mise en liquidation judiciaire de l'émetteur. Cette PDD est donc reprise et vient compenser la moins-value.

A.3.3. Comparaison de la performance d'investissement avec le budget 2018

Le tableau ci-dessous montre la comparaison de la performance des investissements avec le budget.

En milliers d'euros	**2018**	**Budget 2018**	**Var.**
Revenus nets des placements (hors frais par destination)			
Courants	7 316	7 318	-0,03%
Variation provision dépréciation	1 747	1 832	-4,65%
Profits de cession nets	94	91	3,52%
Produits financiers	**9 157**	**9 241**	**-0,91%**

Table 9 : Comparaison Budget vs. Réalisé

Les produits financiers réels 2018 sont très proches des prévisions.

A.4. Résultat des autres activités

L'entreprise n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalité d'exercice de la direction générale

Selon délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2013, prise conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce qui a instauré pour les sociétés anonymes la possibilité de cumuler ou dissocier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général, la direction générale de la société est assumée par le président du Conseil d'Administration jusqu'à décision contraire de celui-ci.

Depuis Janvier 2016, l'entreprise a nommé 2 dirigeants effectifs supplémentaires : il s'agit du directeur de la stratégie et de la transformation, et du directeur financier.

B.1.2. Conseil d'Administration

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président, soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président.

Rôle du président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales.

Composition du Conseil

La composition du Conseil d'Administration n'a connu aucune évolution en 2018.

Le Conseil compte huit membres : trois femmes et cinq hommes.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration, au 31 Décembre 2018, est conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 Janvier 2011 en matière de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'Administration.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme aux recommandations de l'Institut Français des Administrateurs.

Membre	Qualité	Commentaire
Madame Patricia LACOSTE	Président directeur-général	Renouvelée par l'AGM du 2 juin 2016 Expiration du mandat : 2022
SOCIETE CENTRALE PREVOIR	Administrateur	Renouvelée par l'AGM du 5 juin 2014 Expiration du mandat : 2020

		Représentée par Monsieur Bertrand VOYER
Monsieur Jacques POTDEVIN	Administrateur indépendant	Renouvelé par l'AGM du 1er juin 2017 Expiration du mandat : 2023
Monsieur Laurent TRAN VAN LIEU	Administrateur indépendant	Renouvelé par l'AGM du 1er juin 2017 Expiration du mandat : 2023
Monsieur Jean-Baptiste de LABRUSSE	Administrateur	Nommé par l'AGM du 4 juin 2013 Expiration du mandat : 2019
Monsieur Emmanuel du BOULLAY	Administrateur indépendant	Nommé par l'AGM du 4 juin 2013 Expiration du mandat : 2019
Madame Laurie MAILLARD	Administrateur indépendant	Nommée par l'AGM du 4 juin 2013 Expiration du mandat : 2019
Madame Maÿlis ROBERT-AMBROIX	Administrateur	Nommée par l'AGM du 4 juin 2015 Expiration du mandat : 2021

Deux représentants du Comité d'Entreprise, un pour le collège des cadres et l'autre pour le collège des non-cadres, assistent également aux séances du Conseil.

B.1.3. Les autres comités

Comité stratégique

Rôle du comité : Le comité stratégique a pour mission d'assister le Conseil dans les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du projet d'entreprise.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe). Des directeurs du Groupe sont invités à ces réunions en fonction des sujets. Son président rend compte des travaux du comité au Conseil d'Administration de la Société Centrale Prévoir. Les Conseils d'Administration des sociétés d'assurance reçoivent également une information sur ces travaux. Le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité stratégique pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers.

Comité d'investissement

Rôle du comité : Le comité d'investissement a pour mission d'assister le Conseil d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du groupe.

Le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement des deux compagnies d'assurances filiales, Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers en prenant en compte leurs spécificités. Ce point a été discuté et validé lors de leurs Conseils d'Administration respectifs en date du 4 avril 2013.

Composition : Il est composé actuellement de deux membres, choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe. La direction générale et la direction financière du Groupe ainsi que la direction générale de la Société de Gestion Prévoir sont invitées à ces réunions.

Comité d'audit

Rôle du comité : Le comité d'audit est une émanation du Conseil de la Société Centrale Prévoir. Ses missions principales sont d'apprécier la gestion des risques et le contrôle interne, le reporting financier et l'audit interne et externe.

Son président rend compte des travaux du comité au Conseil d'Administration.

Compte tenu des modalités d'application suite à la transposition dans le droit français par l'ordonnance du 8/12/2008 de la huitième directive, le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comité d'audit pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers. Ce point a été discuté et validé lors de leurs Conseils d'Administration respectifs en date du 16/09/2009. Un compte rendu spécifique traitant des questions qui les concernent est établi pour les sociétés d'assurances.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs indépendants.

Comité des rémunérations, des carrières et des nominations

Rôle du comité : Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations a pour mission de formuler des propositions de rémunération des dirigeants et émettre des recommandations pour les nominations des administrateurs et des dirigeants. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs. Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers.

Composition : Il est composé de deux membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe.

Comité de fusion

Rôle du comité : Ce nouveau comité a été mis en place en 2018 pour assurer le suivi du projet de fusion des sociétés Prévoir Vie et Prévoir Risques Divers. A ce titre, il a notamment traité les aspects suivants : parité de l'opération de fusion Prévoir-Vie/Prévoir Risques Divers, visibilité sur les comptes prévisionnels, revenus futurs et rentabilité de l'entité fusionnée. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs. Ce comité prendra fin en 2019 à l'issue de l'opération de fusion.

Composition : Il est composé de cinq membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe, deux administrateurs indépendants et trois administrateurs familiaux. Les deux commissaires aux apports et à la fusion prennent part au comité.

B.1.4. Structure organisationnelle de l'entreprise

L'entreprise n'ayant pas d'effectifs en propre, elle utilise les moyens de la société Prévoir-Vie (cf. A.1.3.) dont l'organigramme ci-dessous montre de façon simplifiée la structure hiérarchique et met en évidence les fonctions clé au sens Solvabilité 2.

Le directeur général est chargé du pilotage général de l'entreprise. Les directions suivantes lui sont rattachées : direction financière, direction technique, direction des systèmes d'information, direction des ressources humaines, direction du marketing et de la communication, direction du développement commercial, direction de la stratégie et de la transformation. Des réunions de direction se tiennent deux fois par mois. Des réunions de direction dites « stratégiques » se tiennent également deux fois par mois pour suivre l'avancement du projet d'entreprise.

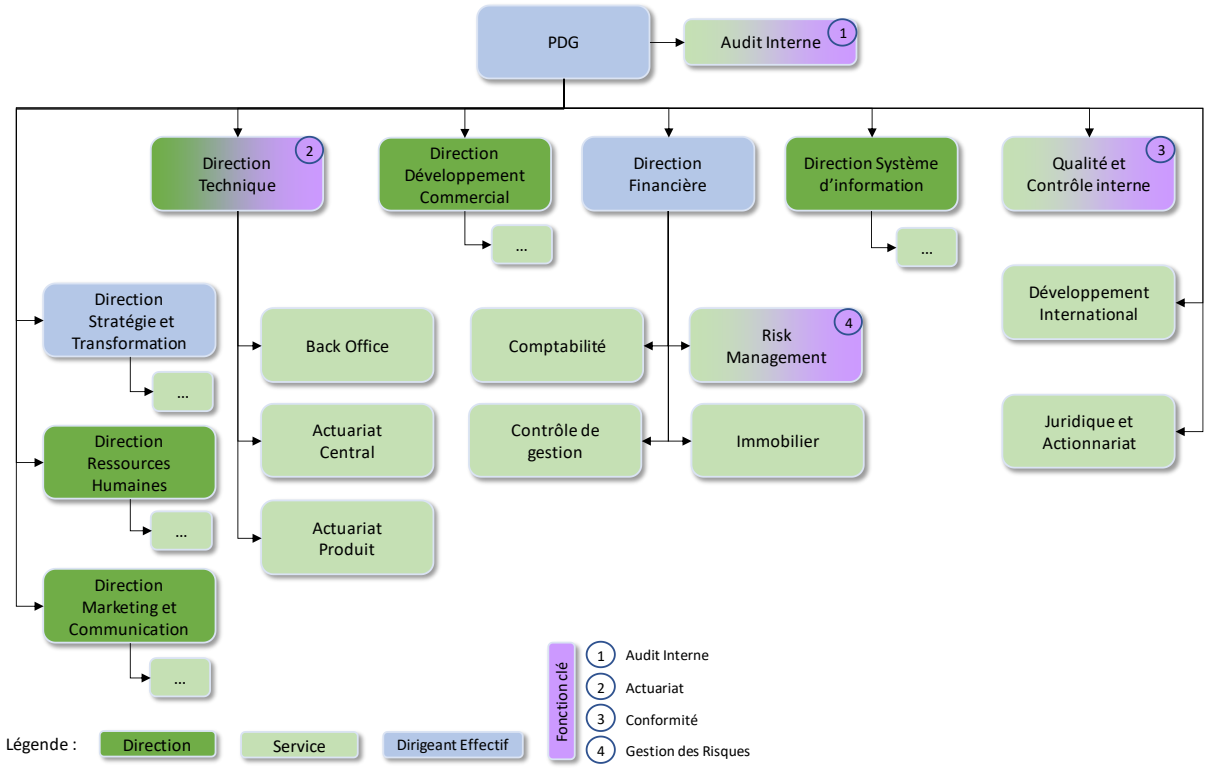

B.1.5. Politique de rémunération

L'entreprise n'a pas d'effectif.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entreprise a défini les normes minimales en termes d'aptitude et d'intégrité pour l'ensemble des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés.

Ces normes définissent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (« fit ») ;
- elles doivent être honorables et intègres (« proper »).

Ces normes sont définies et formalisées dans une politique écrite applicable à toutes les sociétés d'assurance du Groupe, validée par le Conseil d'Administration de chacune de ses sociétés.

Conformément à l'Orientation 11 des Orientations relatives au système de gouvernance, Prévoir applique une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité comprenant les éléments suivants :

- une description des procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'Administration et des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, lors de leur sélection et, par la suite, sur une base continue et/ou lors d'une évolution significative du poste,
- une description de la procédure d'évaluation des aptitudes, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont pas soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, lorsque leur profil est examiné pour le poste spécifique, et par la suite sur une base continue et /ou lors d'une évolution significative du poste.

La politique s'applique aux instances de gouvernance et à leurs membres ainsi qu'à l'effectif de PREVOIR suivants :

Avec notification à l'ACPR :

- les Conseils d'Administration et les comités issus de ces Conseils et leurs membres ;
- les dirigeants effectifs et les fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Audit, Actuariat).

Sans notification à l'ACPR :

- les autres membres du Comité de Direction ;
- les responsables des fonctions « sensibles » (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique) ;
- l'ensemble des personnels de Prévoir (honorabilité).

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée au moins une fois par an, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de l'entreprise.

B.2.1. Exigences et évaluation de la compétence de l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise

Le Conseil d'Administration (organe d'administration et de supervision de l'entreprise) doit disposer collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées à propos :

- des marchés de l'assurance de personnes (Vie et Non Vie) ;
- des marchés financiers et immobilier (dans les pays où des investissements sont réalisés) ;
- de la stratégie et du modèle économique des sociétés du groupe Prévoir ;
- de l'analyse actuarielle et financière ;
- du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- du cadre social et des ressources humaines.

Les compétences individuelles sont examinées et prises en compte pour s'assurer que le Conseil d'Administration dispose collectivement des compétences appropriées (cf. ci-dessus).

Les comités émanant des Conseils nécessitent une compétence collective spécifique. Leurs membres sont nommés pour répondre à cette compétence : Audit / Investissement / Nominations, rémunérations et carrières / Stratégie.

Chaque Conseil d'Administration procède également à une auto-évaluation collective régulière (au moins une fois tous les 3 ans) afin de déterminer si ses membres sont en mesure d'accomplir la tâche qui leur est confiée de manière honnête, loyale, autonome, éthique et intègre.

Pour le suivi de leurs compétences, Prévoir met en place un programme de formation à destination des membres des Conseils d'Administration. Ce programme est adapté à leurs besoins pour la bonne réalisation de leurs missions. Par ailleurs, Prévoir adhère à l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et permet à ses administrateurs d'accéder aux formations et activités proposées par l'IFA.

B.2.2. Exigences et évaluation de la compétence des autres fonctions

Le dispositif d'appréciation des compétences concerne à minima :

- les dirigeants effectifs ;
- les fonctions clés ;
- les autres membres du comité de Direction ;
- les responsables des fonctions « sensibles » (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique).

Pour chaque fonction, l'entreprise définit une fiche de fonction décrivant a) les objectifs et missions de la fonction, b) les qualifications, les connaissances et les expériences professionnelles requises, en adéquation avec les besoins décrits dans la fiche de fonction.

En cas de création de nouvelle fonction, un comité d'évaluation se réunit pour analyser et valider la cohérence des missions de la fonction et son classement selon la nomenclature de la Profession de l'Assurance.

Ce comité d'évaluation des fonctions est composé du directeur des ressources humaines, du responsable du recrutement et de trois membres du comité de direction.

L'évaluation du respect des exigences de compétence est faite au moment de la prise de poste, ou lors d'une évolution significative du contenu du poste. Elle doit permettre de garantir que les qualifications, les connaissances et l'expérience sont appropriées et adéquates par rapport aux exigences et responsabilités du poste. L'entreprise propose des sessions de formation professionnelle de sorte que le personnel concerné soit en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation du nombre d'exigences définies par la législation en vigueur, et liées à ses responsabilités.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées. Leur nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle.

Les exigences propres aux dirigeants effectifs et aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'audit interne ;
- politique de gestion des risques ;
- politique de vérification de la conformité et contrôle interne ;
- politique de souscription et du provisionnement.

B.2.3. Exigences et évaluation de l'honorabilité

Le processus de sélection des membres des Conseils d'Administration, ou de recrutement d'un collaborateur inclut obligatoirement une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire de la personne concernée, en plus de son curriculum vitae.

Pour les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines sollicite également une déclaration dans laquelle ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement à la Direction des Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

La procédure de validation de l'honorabilité mise en place par l'entreprise repose donc sur un questionnaire d'évaluation ainsi que sur le recueil de l'extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente daté de moins de 3 mois (conformément à l'Article 43 de la Directive Solvabilité 2). Les salariés doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. A cet effet, l'entreprise a mis en place une Charte Ethique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le Groupe Prévoir a mis en place, pour piloter et gérer son système de gestion des risques, un système de gouvernance pertinent, efficient et conforme aux exigences de Solvabilité 2. Ce système s'applique à toutes les entités du Groupe.

B.3.2. Gouvernance de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques mis en place par l'entreprise repose sur les acteurs présentés ci-après. Tous ont des missions spécifiques au regard de la gestion des risques. L'entreprise s'assure que l'ensemble de ces acteurs reçoit les formations nécessaires à la réalisation de ces missions.

Instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations relatives à l'activité de l'entreprise. A ce titre, et après avis de Comités consultatifs (Comité Stratégique, Comité d'Audit, Comité d'Investissement, Comité des Rémunérations, des Carrières et des Nominations), il définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission de :

- s'assurer que les risques sont clairement identifiés et maîtrisés ;
- s'assurer de la revue annuelle du processus de gestion des risques et des politiques associées ;
- valider les politiques écrites de gestion des risques (politique générale et sous-politiques) ;
- valider le rapport actuariel et le rapport ORSA ;
- valider les rapports narratifs ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans leurs prises de décision ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées.

Le Comité d'Audit

Sa fonction est d'assister le Conseil d'Administration dans la réalisation de ses missions telles que prévues dans la charte du Comité d'Audit.

En matière de gestion des risques, il a notamment pour rôle de :

- valider le plan d'audit proposé par la fonction Audit interne ;
- évaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus de gestion des risques ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting S2 soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a pour mission d'assister les Conseils d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe. Il se réunit tous les trimestres.

Le Comité d'investissement définit l'orientation des placements, validée par les Conseils d'Administration.

Instances opérationnelles

La Direction Générale

La Direction Générale exerce les missions suivantes dans le cadre de la gestion des risques :

- s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de la maîtrise des risques ;
- analyser et valider les résultats des états quantitatifs (*Quantitative Reporting Templates*, QRT) ;
- communiquer les résultats au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;

- présider le comité des risques.

Le Comité des risques

Ce Comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciels, financiers & ALM, opérationnels, …), de :

- mettre en œuvre le système de gestion des risques : déceler – mesurer – contrôler – gérer – déclarer ;
- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction) et des 4 fonctions clés et présidé par le directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

Le Comité des Risques s'appuie sur le Comité Contrôle Interne et Conformité (CCIC) composé de Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) et de l'équipe du Service Qualité et Contrôle Interne. Ce Comité est animé par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne et a notamment pour finalité :

- le suivi des plans d'action des risques classés en action prioritaire ;
- le suivi du plan de contrôle permanent de l'année en cours, l'analyse des résultats des contrôles et la mise à jour du plan de contrôle permanent ;
- le suivi des incidents et de leurs plans d'actions éventuels.

Les Fonctions clé (au sens Solvabilité 2)

L'organigramme suivant présente la structure hiérarchique du groupe au niveau des fonctions clés (**uniquement**).

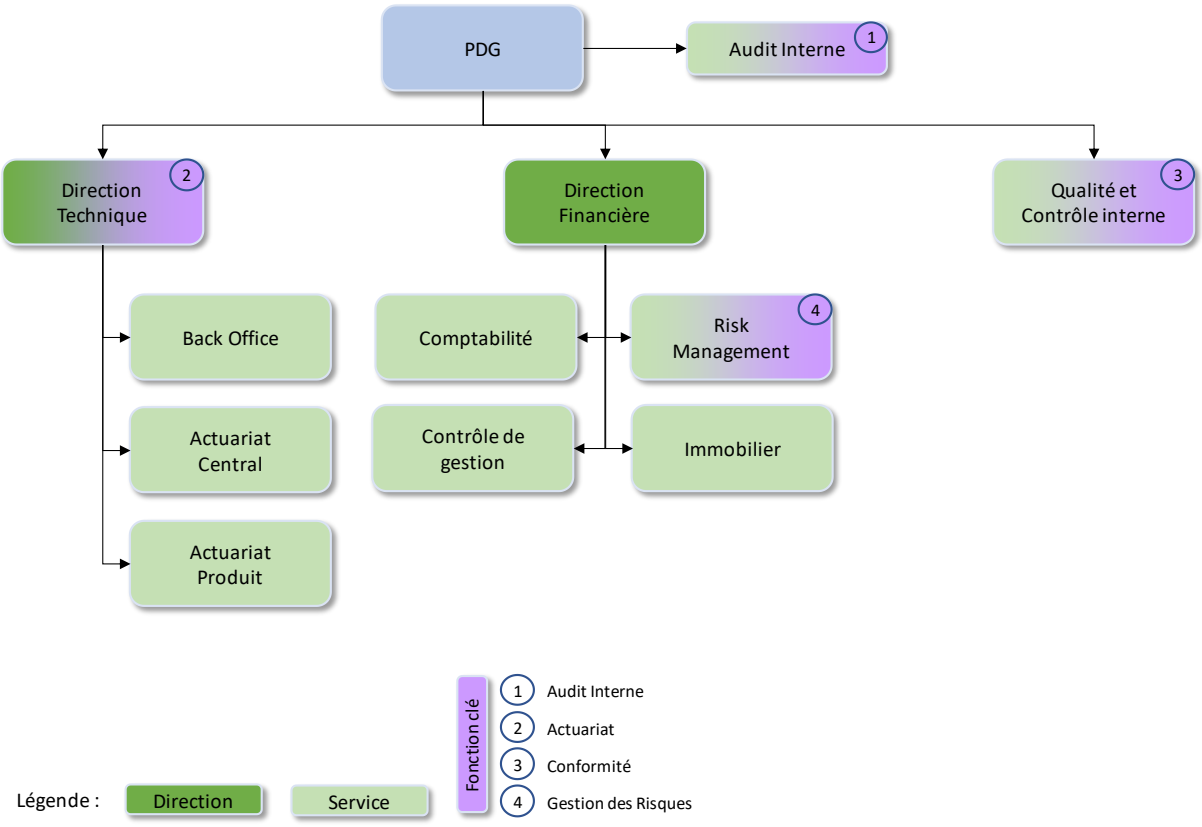

Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques de l'entreprise est assumée par le Responsable du Risk Management.

Ses principales missions sont de :

- identifier, évaluer et contrôler les risques liés aux investissements ;
- définir et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ALM ;

- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser un rapport annuel du comité des risques à destination du comité d'audit.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ses principales missions sont décrites à la section B.6.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité est assumée par le Responsable Qualité et Contrôle Interne (RQCI) et a pour missions de :

- vérifier et garantir la conformité de l'entreprise et de ses filiales au regard des évolutions légales et réglementaires ;
- conseiller et assister les Directeurs dans la mise en œuvre des plans d'actions visant à garantir le respect de la conformité dans leurs périmètres respectifs ;
- produire annuellement un rapport d'activité de la fonction vérification de la conformité à destination du comité d'audit.

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est assumée par le Responsable de l'Audit interne. Ses missions sont de :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'audit annuel, validé par le Comité d'Audit pour le compte des Conseils d'Administration ;
- évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gestion des risques ainsi que leur conformité avec les procédures, leur intégrité et leur fiabilité (exhaustivité, intégrité, précision) ;
- évaluer l'efficacité du système de gestion des risques ;
- vérifier la qualité, la fiabilité et la diffusion dans les délais de l'information financière et managériale (rapports (y compris rapports narratifs et rapport ORSA), continuité, fiabilité des systèmes d'informations) ;
- produire, lorsque cela est nécessaire ou justifié et au moins annuellement, un rapport écrit sur ses conclusions (rapport d'audit interne), à destination des Conseils d'Administration ;
- assurer le suivi des recommandations présentes dans le rapport d'audit interne.

Les autres intervenants opérationnels

Les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI)

Ce sont les personnes en charge du contrôle interne au sein des services opérationnels et fonctionnels du Groupe PREVOIR.

Un CPCI a la charge d'un ou plusieurs processus, pour lequel il :

- est responsable de l'efficacité globale du processus, donc de sa performance ;
- est garant de l'amélioration permanente de la performance du processus ;
- communique les informations importantes relatives au fonctionnement et aux résultats du processus,
- intègre la démarche dans le travail de tous les jours ;
- rend compte de la maturité et de la performance de son processus à son sponsor ;
- identifie et évalue les risques, mets en œuvre les éléments de maîtrise de risques (y compris les contrôles).

Les CPCI rendent compte à leur sponsor qui est un membre du Comité de Direction.

Les collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs participe à la maîtrise des risques notamment en :

- respectant les procédures de travail formalisées ;
- signalant les incidents ;
- s'assurant de la qualité des données utilisées et produites.

Le tableau suivant synthétise les différents documents à produire et à approuver par les acteurs du dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

Document	Fréquence	Emission	Revue	Validation
Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)	1 fois par an au minimum (1)	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)	1 fois tous les 3 ans au minimum (1)	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport ORSA	Au moins 1 fois par an	Fonction Gestion des risques	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport de la fonction actuarielle	Au moins 1 fois par an	Fonction actuarielle	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Etats quantitatifs (QRT)	1 fois par an : entité ET groupe Tous les trimestres : entité et groupe (2)	Direction Financière		Direction Générale
Plan d'audit	1 fois par an	Fonction Audit interne		Comité d'audit
Rapport du comité d'audit interne	1 fois par an	Comité d'audit		Conseil d'Administration

(1) Il convient d'informer le **superviseur** en cas de réalisation de certains événements prédéfinis et d'informer le **public** en cas d'événement majeur.

(2) Exemption au reporting trimestriel possible

B.3.3. Système de gestion des risques

Dans le cadre de sa mise en conformité avec les exigences Solvabilité 2 (alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2), l'entreprise a mis en place un système de gestion des risques permettant d'identifier, évaluer, suivre, gérer et communiquer les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée.

Identification des risques

Le dispositif d'identification des risques en vigueur dans l'entreprise s'appuie sur une approche « bottom-up » au travers des contrôles de 1er niveau réalisés par les opérationnels et combinés aux travaux du Contrôle Interne (cartographies des processus, risques et contrôles et suivi des incidents).

L'identification des risques est réalisée par différents acteurs :

- le Comité de contrôle interne et de conformité pour les risques opérationnels ;
- le Risk Management pour les risques financiers et relatifs à la gestion Actif/Passif (ALM) ;
- la Direction Technique pour les risques assurantiels (techniques).

Le comité des risques est informé de l'ensemble des risques ainsi identifiés.

La nomenclature des processus, des risques et des contrôles réalisés par le Contrôle Interne permet de définir un référentiel commun, de faciliter in fine un pilotage transversal des risques et de rester indépendant de toute modification organisationnelle interne.

Evaluation des risques

La mesure des différents risques de l'entreprise est effectuée en respectant une méthode homogène basée sur les différents indicateurs de risques définis. Ainsi, chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

- l'évaluation quantitative des risques financiers et assurantiels s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 ;
- l'évaluation qualitative des risques opérationnels s'appuie sur des échelles internes de survenance et d'impact.

Maîtrise des risques

Le dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise repose sur un système de contrôle interne qui comprend 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : le management opérationnel ;
- 2ème ligne : les services fonctionnels ;
- 3ème ligne : l'Audit interne.

Communication des risques

Voici, par sous-politique de gestion des risques, un récapitulatif des communications et reportings (études, résultats, rapports…) actuellement soumis aux instances :

Sous-politiques de gestion des risques	Documents	Emetteurs	Destinataires
Toute sous politique	Rapport d'activité vérification de la conformité	Fonction vérification de la conformité	Comité d'Audit
Souscription	Analyse des lois de comportement	Actuariat Produits	Comité de Direction
	Etudes sur la sinistralité		Comité d'Orientation de l'Offre
	Mesure de la rentabilité prévisionnelle de la nouvelle génération	Actuariat Central et Contrôle de Gestion	Comité de Direction et Comité d'Audit
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Provisionnement	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	
Gestion actif – passif	Rapports narratifs	Risk Management	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Investissements	Suivi du portefeuille Actions	Risk Management	Conseils d'Administration
	Rapports narratifs		Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Suivi allocation d'actifs		Comité d'investissements
Risques opérationnels	Synthèse des matrices de risques opérationnels	Service de la Qualité et du Contrôle	Comité de Direction

	Bilan des activités de surveillance du SQCI	Interne (SQCI)	
Réassurance	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration

Plans d'urgence

Afin de veiller à la continuité de ses activités en général et de son système de gestion des risques en particulier, l'entreprise a mis en place un dispositif lui permettant de faire face à une situation de crise pouvant perturber ou interrompre son activité. Ce dispositif repose sur deux composantes :

La composante stratégique qui se traduit par :

- la définition des modalités de la gestion de crise, selon les scénarios retenus ;
- l'expression de besoin dans l'analyse d'impact métier pour toutes les directions de l'entreprise ;
- la définition des grandes lignes de la stratégie de secours.

La composante opérationnelle qui se traduit par :

- la mise en place d'un Plan de Continuité Métiers (PCM), définissant les moyens de travail en mode dégradé ;
- la mise à jour du Plan de Secours Informatique (PSI), selon les évolutions des besoins métiers ;
- un socle de documentation, de moyens mis en œuvre et de ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la reprise de l'activité.

B.3.4. Description du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA ou évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) est le processus par lequel l'entreprise procède aux 3 évaluations suivantes :

1. l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
2. l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) : cette notion englobe le SCR ainsi que d'autres évaluations portant notamment sur des risques non couverts par la Formule Standard.

Le dispositif ORSA repose sur les acteurs suivants :

Le Conseil d'Administration définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de l'ORSA il doit ainsi :

- valider la politique écrite ORSA ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées ;
- valider le rapport ORSA final à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- le cas échéant, demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision.

Le Comité d'audit, en matière d'ORSA, a notamment pour rôle de :

- s'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus ORSA ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting ORSA soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité des risques a pour rôle de :

- s'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;

- s’assurer de la qualité des données et de la fiabilité des résultats obtenus, en lien avec les recommandations de la fonction actuarielle et du Contrôle Interne ;
- préparer la revue annuelle de la politique écrite ;
- donner un avis consultatif sur le rapport ORSA avant transmission au Comité d’audit et aux Conseils d’Administration ;
- sensibiliser tous les acteurs à l’importance de la réalisation de l’ORSA et au respect des procédures.

La Fonction gestion des risques a pour principales missions, dans le cadre de l’ORSA, de :

- mettre en œuvre le processus opérationnel de l’ORSA régulier et exceptionnel ;
- décliner l’appétence au risque en tolérances au risque et limites opérationnelles ;
- réaliser le calcul de l’ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser ce rapport au Comité des risques à destination du Comité d’audit puis des Conseils d’Administration.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. Système de contrôle interne (SCI)

Les trois lignes de maîtrise

La Direction Générale est au cœur du dispositif de maîtrise globale des risques. Sa structure en « trois lignes de maîtrise » est une approche pertinente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Le management opérationnel

La première ligne de maîtrise des activités est constituée par les managers opérationnels, responsables de l'évaluation et de la diminution des risques, notamment par un Dispositif de Maîtrise des Risques complété si nécessaire par des contrôles opérationnels. Les personnes en charge du contrôle interne pour ces fonctions sont les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) identifiées nominativement dans la cartographie des risques.

Les services fonctionnels

La deuxième ligne de maîtrise est constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles. Elles peuvent être centralisées et/ou situées au niveau des activités/métiers/entités.

L'audit interne

En tant que troisième ligne de maîtrise des activités, une fonction d'audit interne indépendante est rattachée au Président.

L'audit interne fournit, à travers une approche fondée sur le risque, une assurance globale au Conseil d'Administration, au comité d'audit et à la direction générale.

Responsabilités des organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Il incombe au Conseil d'Administration de veiller à ce que les risques susceptibles de compromettre les objectifs d'entreprise soient identifiés à temps et que des mesures appropriées soient engagées. Pour assumer sa fonction de surveillance, le Conseil d'Administration ou son comité d'audit examinent régulièrement la qualité du Système de Contrôle Interne (SCI) avec la direction.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur la fonction Vérification de la conformité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par la directive (art. 46 de la Directive Solvabilité 2).

Le Comité d'audit

Le comité d'audit examine chaque année, en liaison avec les commissaires aux comptes et les personnes en charge du contrôle interne, l'ensemble des travaux et recommandations du contrôleur interne. Son Président rend compte des travaux du comité aux Conseils d'Administration de Société Centrale Prévoir, Prévoir Vie et Prévoir-Risques Divers. Le compte rendu du comité est annexé au procès-verbal de la séance du Conseil correspondante.

Pilotage du Système de Contrôle Interne

- Le Comité des risques

Ce comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciels, financiers & ALM, opérationnels, …), de mettre en œuvre le système de gestion des risques :

- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction) et des 4 fonctions clés et présidé par le directeur général. Il se réunit se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

- Le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne

L'animation du Système de Contrôle Interne (SCI) est assurée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne (RQCI). Il définit et met en œuvre la politique de contrôle interne, il assure le contrôle de la mise en œuvre des politiques écrites, il anime le réseau des Correspondants Processus et Contrôle Interne. Le RQCI reporte au Directeur Général de l'entreprise.

- Le Comité contrôle interne et conformité (CCIC)

Le Comité contrôle interne et conformité est composé de 4 CPCI, de la Directrice du marketing et de la Communication, du Responsable du service juridique et de l'équipe du Service Qualité et Contrôle Interne. Il reporte au Comité des Risques.

Le CCIC s'est tenu 3 fois en 2018, les ordres du jour ont porté sur :

- La mise à jour de la cartographie des risques ;
- Le suivi des plans d'action des risques classés en Action Prioritaire pour l'exercice 2017-2018 et la mise à jour des plans pour l'exercice 2018-2019 ;
- Le déploiement des plans de contrôle permanent 2018 et la mise à jour des plans pour l'année 2019 ;
- Le suivi des incidents et de leur plan d'action éventuels.

Processus et procédures

Cadre de contrôle interne

La présentation de l'environnement de contrôle interne et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux activités de contrôle interne et l'implication de chacun dans le dispositif est de la responsabilité du RQCI.

L'entreprise s'inspire des 17 principes de contrôle interne et des points d'attention associés développés par le Committee Of Sponsoring Organisation (COSO) selon les 5 composants :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- activités de pilotage.

Sur la base d'entretiens avec les Correspondants Processus et Contrôle Interne et sur la base des documents existants au sein de l'entreprise des constats sont relevés qui servent par suite à forger un jugement sur l'application des principes de contrôle interne.

Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont fondées sur les 3 principes n°10 à 12 du COSO 2013 :

L'entreprise sélectionne et développe des activités de contrôle qui visent à maîtriser et à ramener à un niveau acceptable les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

L'entreprise sélectionne et développe des contrôles généraux informatiques pour faciliter la réalisation des objectifs.

L'entreprise déploie les activités de contrôle par le biais de règles qui précisent les objectifs poursuivis, et de procédures qui permettent de mettre en œuvre ces règles.

Information et communication

Liste des communications et reportings mis en place :

Objet	Informations	Emetteur	Destinataire
Rapports narratifs S2	Informations relatives au contrôle interne	RQCI	Conseils d'administration
Cartographie des risques	Communication sur les risques identifiés	RQCI	Comité des risques Comité d'audit

Rapport de Contrôle Interne	Communication sur les risques, les incidents, les contrôles permanents et les plans d'actions	RQCI	Comité des risques et Comité d'audit
Communication en séminaire des CPCI	Retour d'information sur les risques identifiés	RQCI	CPCI

Informations sur les activités conduites en 2018 :

- Cartographie des risques 2018

Cette cartographie a été présentée par le Service Qualité et Contrôle Interne le 27 novembre 2018 au Comité au Comité d'audit.

- Plans de contrôles et résultats des contrôles

Les activités de contrôle servent à assurer :

- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le Conseil d'Administration.

En 2018, les contrôles de niveau 1 et de niveau 2 étaient regroupés dans 10 plans de contrôle dont les thématiques métiers sont listées ci-dessous :

1. Gouvernance produit ;
2. Distribution et Contractualisation ;
3. Exécution et gestion des contrats ;
4. Réclamations ;
5. Sécurité ;
6. Suivi de la clientèle et des données clients ;
7. Partenariats ;
8. Financier et technique ;
9. Ressources humaines ;
10. Immobilier.

B.4.2. Fonction vérification de la conformité

Conformément à l'article 46 alinéa 1 de la Directive Solvabilité 2, le système de contrôle interne de l'entreprise comporte une fonction clé chargée de vérifier la conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Gouvernance

La fonction conformité est portée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne. Le Responsable de la fonction conformité donne délégation à chaque Directeur pour mettre en œuvre la vérification de la conformité dans son domaine. Cette délégation est acceptée et est matérialisée par la signature du plan de conformité joint en annexe.

Périmètre de la vérification de la conformité

Périmètre de la vérification de la conformité :

- les activités de l'entreprise, de ses succursales et de ses filiales ;
- les activités de la Société Centrale Prévoir ;

Activités et responsabilités relatives à la vérification de la conformité :

- le plan de conformité décrit pour chaque Direction le périmètre et les activités de vérification de la conformité. Ce document est mis à jour au moins une fois par an par la fonction conformité et validé par le Comité des Risques ;
- chaque Direction s'appuie sur des experts métiers pour mettre en œuvre le plan de conformité sur son périmètre ;

- le suivi de la mise en œuvre des vérifications prévues dans le plan de conformité est réalisé par la fonction conformité.
- La fonction conformité vérifie la conformité de la conception des produits avant commercialisation

Un rapport d'activité annuel est fait par chaque Directeur avec la collaboration du responsable de la fonction conformité qui en fait une synthèse globale. Il comprend notamment le bilan des mises en conformité réglementaires de l'année et les dispositions prévues à court et moyen terme.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Mise en œuvre de l'audit interne dans l'entreprise

L'Audit Interne donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses recommandations pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide à atteindre ses objectifs :

- en évaluant périodiquement, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de management opérationnel et stratégique ;
- en appréciant la qualité des méthodes de pilotage et de gestion, l'utilisation des ressources et des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ;
- en vérifiant la mise en œuvre effective et les résultats des plans d'action faisant suite aux recommandations.

Et plus spécifiquement, s'agissant des exigences réglementaires issues de Solvabilité 2 :

- évaluation de la gouvernance des risques ;
- mise en œuvre de l'ensemble des politiques écrites ;
- qualité du dispositif de contrôle permanent et des fonctions clef ;
- qualité et fiabilité de l'ORSA ;
- fiabilité des reportings SFCR et QRT.

B.5.2. Indépendance de l'audit interne

L'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Président du Groupe et reporte au Comité d'audit dans le cadre de la charte du comité afin de garantir son indépendance des opérations, des activités d'assurance et des fonctions supports et transversales du Groupe et des compagnies. A ce titre, il n'assure aucune responsabilité opérationnelle en dehors des activités propres à l'audit interne.

En tant que de besoin, et en accord avec le Président, il peut faire appel à des ressources et des compétences externes pour mener à bien ses travaux et missions d'audit.

B.5.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a pour objectif de définir les missions et les principes de fonctionnement de l'audit interne du Groupe. Elle est rédigée en conformité avec la directive Solvabilité 2 et ses orientations, les instructions et recommandations de l'ACPR et les normes de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes.

Elle est complétée d'une procédure opérationnelle à destination des personnes auditées conformément aux bonnes pratiques relatives au système documentaire.

La politique d'audit interne est élaborée par la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne est examinée annuellement par le Comité des Risques. En cas de mise à jour majeure, la proposition de révision est présentée pour avis au Comité d'audit avant approbation par le Conseil d'Administration de l'entreprise.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle dans l'entreprise

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Dans ce cadre, ses principales missions sont de :

- valider la pertinence des méthodes, des modèles, des hypothèses, de la qualité et de l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques en compte sociaux et sous Solvabilité 2 (*Best Estimate Liability* ou BEL) ;
- valider le calcul des provisions techniques en comptes sociaux et sous Solvabilité 2 (BEL) ;
- rédiger un rapport actuariel à présenter au Comité des Risques et au Comité d'Audit, puis à soumettre pour validation au Conseil d'Administration ;
- émettre un avis lors de la mise sur le marché d'une nouvelle offre d'assurance.

Le périmètre de l'exercice de la fonction actuarielle concerne les entreprises d'assurance Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers, à l'exclusion des filiales d'assurance au Vietnam et au Cambodge, qui correspondent à des titres de participation dans le bilan Groupe et ne font donc pas l'objet d'un calcul de *Best Estimate*.

A la demande du Comité d'Audit, le rapport de la fonction actuarielle est désormais constitué de 2 parties :
1/ Le rapport de la fonction actuarielle sur les modalités de calcul des provisions sociales, présenté en mars.

- 2/ Le rapport de la fonction actuarielle sur le caractère approprié des règles de calcul des provisions prudentielles, présenté en septembre. Ce rapport émet également une opinion générale sur la politique de souscription et sur l'adéquation des programmes de réassurance.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. La politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace et conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

L'objectif de cette politique est de décrire le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sous-traitance mis en place par l'entreprise et d'établir son périmètre d'application.

B.7.2. Périmètre d'application

La politique de sous-traitance s'applique à :

- la distribution et la gestion d'offres d'assurance en marque blanche
- la gestion de certains contrats d'assurance distribués sous la marque Prévoir
- l'externalisation de tout ou partie de la relation clients (les modalités opérationnelles seront intégrées dans la version 2019 de la politique)
- les garanties d'assistance intégrées dans certains contrats d'assurance (les modalités opérationnelles seront intégrées dans la version 2019 de la politique)
- la gestion des valeurs mobilières
- l'externalisation de systèmes d'information et de prestations de services informatiques

L'activité d'assurance en marque blanche est rattachée au Responsable de Prévoir Partenaires au sein de la direction Marketing et Communication de Prévoir.

Dans ce cadre, Prévoir Partenaires délègue toujours la commercialisation des contrats et peut parfois être amené à déléguer également, tout ou partie de la gestion des contrats.

La délégation de gestion des contrats d'assurance est actuellement mise en place au groupe Prévoir pour de l'Assurance de Prêt et de la Santé.

Dans ce cadre, Prévoir délègue tout ou partie de la gestion des contrats.

Cette délégation de gestion est pilotée par la Direction Technique.

L'externalisation d'une partie de la relation clients par téléphone est mise en place au Groupe Prévoir pour des appels sortants et le débordement ponctuel des appels entrants en périodes de forte charge (ou sous-effectif). Elle est mise en œuvre par la responsable du Service Relation clientèle, rattachée à la direction Marketing et Communication du groupe Prévoir.

Pour la gestion des valeurs mobilières, des mandats de gestion ont été mis en place avec la Société de Gestion Prévoir (SGP) pour les actions et les produits de taux. Cette délégation est pilotée par la Direction Financière.

L'externalisation de systèmes d'information consiste en la délégation de l'hébergement et/ou de la gestion d'infrastructures matérielles et logicielles. Prévoir externalise deux composants : son Système de Messagerie/Outils collaboratifs et son Infrastructure de secours des serveurs de production.

L'externalisation de prestations de services de la DSI correspond essentiellement à des prestations de maintien en conditions opérationnelles. Le groupe Prévoir externalise une partie de la supervision de l'exploitation (Tierce Maintenance d'Exploitation) ainsi que le support de premier niveau pour le réseau commercial.

Ces deux externalisations sont pilotées par la Direction des Systèmes d'Information.

B.7.3. Processus de suivi la politique

La politique de sous-traitance est établie par les Responsables des activités et validée par les Conseils d'Administration.

C. Profil de risque

De par ses activités, ainsi que par l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elle évolue, l'entreprise est soumise à différentes natures de risques.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'entreprise a formalisé des procédures et des contrôles qui lui permettent d'identifier et de gérer ses risques. Ces procédures et ces contrôles sont implémentés à la fois au cœur des processus opérationnels qui supportent les activités de l'entreprise, mais aussi dans des processus spécifiques dédiés à la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la section B.3 du présent document. Cette organisation fait ressortir que l'entreprise est soumise à des risques assurantiels (ou risque de souscription), des risques financiers (les risques de marché, le risque de contrepartie et le risque de liquidité), des risques opérationnels et d'autres risques (comme le risque de réputation ou le risque stratégique) qui font l'objet de processus particuliers.

Les risques quantifiables font l'objet du calcul d'une exigence de capital de solvabilité requis (SCR). L'ensemble des montants composant le SCR de l'entreprise est représenté dans le QRT S-25.01.21 présenté en annexe de ce rapport. Les mouvements de ses composants sont détaillés dans la partie E.2 du rapport. Il apparait ainsi que le profil de risque de l'entreprise est particulièrement marqué par le risque de marché, le risque de souscription représentant le second montant le plus important mais pour une part bien inférieure.

Le montant cumulé du SCR de ces deux catégories de risque représente 94% de la somme de l'ensemble des catégories de risque (hors risque opérationnel), avant absorption par les impôts.

En plus de calculer le SCR nécessaire pour couvrir le risque pris dans les conditions prévues de façon règlementaire (à l'horizon d'un an et sur un niveau de confiance de 99,5%), l'entreprise réalise dans le cadre de l'ORSA, une évaluation prospective de sa solvabilité propre sur l'horizon du business plan. Dans ce cadre, un scénario central est établi sur la base des ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

L'activité de l'entreprise consiste en l'engagement de verser à l'assuré, une somme donnée à une date déterminée pour un dommage corporel l'affectant.

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d'assurance commercialisés et le volume d'affaires correspondant. On distingue principalement :

- les risques santé similaires aux techniques appliquées en vie (Santé SLT),
- les risques santé non-similaire aux techniques appliquées en vie (Santé NSLT),
- le risque de catastrophe.

Une approche compréhensible de l'évaluation des risques par la formule standard conduit à la représentation suivante :

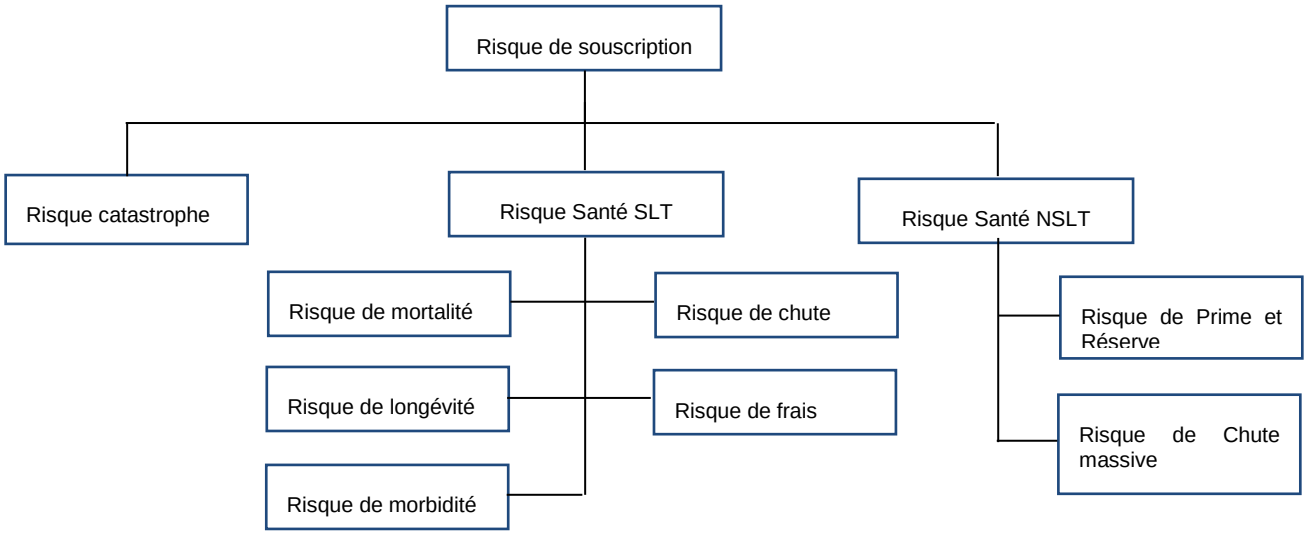

Le calcul du risque de souscription est différent en fonction du profil de risque (santé SLT, santé NSLT et catastrophe).

Les principaux risques sont les suivants :

- les risques santé SLT (39% du risque de souscription avant diversification vs 39% en 2017) ;
- les risques santé NSLT (54% du risque de souscription avant diversification vs 52% en 2017).

C.1.2. L'exposition au risque de souscription – Santé SLT

Sont classés en risque Santé SLT les contrats d'assurance comportant des garanties sans possibilité de révision tarifaire. Les flux de ces garanties (classées en Lob 29 ou Lob 33) sont projetés sur la durée du contrat. Elles concernent principalement :

- les garanties assurance emprunteur ;
- les garanties annexes « Risques Divers » d'un contrat d'assurance vie dont la garantie principale est portée par Prévoir-Vie. Il peut s'agir de garanties accident, invalidité, exonération ou d'indemnité en cas d'arrêt de travail ;
- les contrats en cours de service de rentes.

Le risque de souscription des garanties classées en santé SLT (lob 29, lob 33 et lob 35) se compose du :

- **risque de mortalité** : il représente la perte résultant d'une hausse des taux de mortalité, pour les polices pour lesquelles l'augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les garanties dommages corporels des temporaires décès en primes naturelles),

- **risque de longévité** : il représente la perte résultant d'une baisse des taux de mortalité, lorsque la baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (par exemple les rentes d'invalidité),
- **risque de morbidité** : il représente la perte liée l'augmentation des taux d'invalidité et de maladie et de morbidité, pour les garanties contre les pertes de revenu ou les prises en charges de frais de soins (par exemple les garanties incapacité/invalidité sur l'assurance de prêt ou sur des produits de type mixte : augmentation du passif liée à la hausse des prestations et à la diminution des primes futures),
- **risque de chute** : il représente la perte découlant de l'augmentation des taux de résiliation pour les polices pour lesquelles la perte de primes futures entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance,
- **risque lié aux frais** : il représente une évolution défavorable des dépenses engagées pour la gestion des contrats d'assurance.

Les principaux risques des garanties classées en SLT sont les suivants :

- **morbidité :** ce risque est essentiellement porté par le produit d'assurance emprunteur, les capitaux sous risque étant élevés, une augmentation de la morbidité augmente fortement les prestations dues,
- **chutes :** le risque de chute de masse est surtout présent sur les produits générant des primes futures élevées, il est donc surtout porté par le produit d'assurance emprunteur,
- **frais :** ce risque est d'autant plus fort que le produit contribue fortement au chiffre d'affaires de la société, il est donc principalement porté par l'assurance emprunteur et par les garanties accident des produits vie entière.

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces trois risques représente 91% de la somme du risque de souscription SLT (hors diversification).

C.1.3. L'exposition au risque de souscription – Santé Non-SLT (Santé NSLT)

Sont classés en risque Santé NSLT les contrats d'assurance avec une possibilité de révision tarifaire illimitée. Ces garanties sont classées en Lob 1 ou Lob 2. Les flux sont projetés jusqu'à la date de la prochaine révision tarifaire prévue au contrat (projection sur une période comprise entre 0 et 12 mois). Ces contrats concernent généralement des produits exclusivement couverts par Prévoir-Risques Divers, ou des produits ayant une garantie à Prévoir-Vie, mais assortis de nombreuses garanties portées par Prévoir-Risques Divers. Elles concernent donc principalement les garanties suivantes :

- incapacité/invalidité ;
- hospitalisation ;
- décès accidentel ;
- les garanties de remboursement des frais de soins (contrats santé).

En ce qui concerne les activités santé NSLT, l'une des principales responsabilités de l'entreprise dans le cadre de ses activités d'assurance est d'établir des réserves en cas de survenance d'un événement mettant en jeu une police d'assurance.

Ces réserves doivent être suffisantes pour garantir le paiement du sinistre dans le futur, il est donc pris en compte les risques suivants :

- **risque de primes et de réserves** : il représente la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et leur mauvaise estimation ainsi que l'éventualité dans laquelle le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues,
- **risque de chute** : il représente, comme en santé SLT la perte découlant de l'augmentation des taux de résiliation pour les polices pour lesquelles la perte de primes futures entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance.

Le risque de primes et réserves est le risque le plus sensible sur les garanties classées en NSLT car le volume des primes sous risque est important (le risque est estimé en appliquant un coefficient défini par la réglementation au montant des primes et réserve). Le risque de primes et réserves représente 80% du risque de souscription NSLT.

C.1.4. L'exposition au risque de souscription – Catastrophe

Enfin, le risque de catastrophe est calculé globalement. Il matérialise la survenance de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, par nature imprévisibles. Il représente les pertes résultantes d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Le risque catastrophe est principalement porté par les contrats d'assurance avec des garanties de décès accidentel et d'invalidité, compte tenu des montants de capitaux sous risques.

C.1.5. Les concentrations sur le risque de souscription

Les expositions les plus élevées concernant les deux risques les plus importants (santé SLT et santé NSLT) sont portées par le montant de provisions techniques (BE) et peuvent être représentées par le tableau suivant :

En milliers d'euros	**2018**	**2017**	**Var.**
Risque Santé NSLT			
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	1 344	981	37,00%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	-11 775	-5 272	123,35%
Risque Santé SLT			
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	7 201	-32 905	-121,88%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé	12 715	10 774	18,02%
Lob 35 - Réassurance maladie	-85	-2 288	ns

Table 10 : Evolution des BE pour le risque Santé SLT et NSLT

Le détail des expositions par sous-risque est fourni en annexe de ce rapport.

Les provisions techniques du risque « frais médicaux » augmentent de 37%. Le BE « Protection des revenus » est davantage négatif qu'en 2017 en raison de l'augmentation des primes projetées sur les produits commercialisés (produits de décès accidentel et d'indemnités en cas d'hospitalisation commercialisés par Filiasssur et SP Vie,). L'évolution des provisions techniques de la ligne d'activité 29 est en forte hausse suite à une évolution de la convention de répartition des frais et à la mise à jour des hypothèses de sinistralité (cf. D.2.5.). L'évolution des provisions en Lob 33 suit l'évolution des provisions de rentes en comptes sociaux.

C.1.6. Les techniques d'atténuation des risques de souscription

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- dépendance et Assurance de Prêt : la réassurance permet d'atténuer les écarts sur les hypothèses de morbidité ;
- de façon générale, la réassurance permet également l'atténuation des écarts sur les hypothèses de rachat et la survenance d'un risque catastrophe.

C.2.Risque de Marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché provient de l'aléa portant sur l'évolution de la volatilité des prix de marché des produits financiers détenus à l'actif ou au passif et de leur corrélation.

Les principaux risques de marché auxquels est exposée l'entreprise sont les suivants :

- **le risque action** qui représente la perte potentielle liée à une baisse de la valeur de marché des actions détenues en direct ou à travers des fonds à dominante actions ;
- **le risque de taux** qui résulte de changements du niveau de la courbe des taux d'intérêts sans risque et de l'augmentation de sa volatilité. Il peut engendrer un effet défavorable si l'impact au bilan de l'entreprise est moins favorable à l'actif qu'au passif ;
- **le risque immobilier** qui concerne la perte potentielle liée à une variation défavorable du marché immobilier sur la valeur des actifs ;
- **le risque de spread** qui représente la perte que l'entreprise subirait en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie obligataire ;
- **le risque de change** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une variation des cours des devises par rapport à l'Euro ;
- **le risque de concentration,** qui traduit le fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur.

Parmi ces risques de marché, les risques les plus importants sont les risques action, immobilier et de spread qui représentent plus de 85% de la somme du SCR cumulé sur le risque de marché, hors effets de diversification entre risques (cf. Chapitre E.2.).

A titre indicatif, la constitution du portefeuille d'actif de l'entreprise, et l'évolution des positions au regard de l'exercice précédent, sont représentées (en valeur nette comptable) dans le tableau de Composition des placements au 31.12.2018 en section 3 du chapitre A.

Le portefeuille (en valeur de marché) est principalement composé d'actions (38,3%), d'obligations (34,4%) et d'immobilier (22%), le reliquat étant constitué d'instruments monétaires.

Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements est restée stable, à 304 M€. La baisse des marchés en fin d'année a entraîné un recul de la valeur de réalisation des portefeuilles actions et OPCVM (-8M€) qui a été compensé par la progression de la valeur des immeubles (+2,7 M€) et l'augmentation de la poche monétaire (+5M€). La valeur du portefeuille obligataire est demeurée stable, le montant des nouvelles acquisitions (+5M€) permet de compenser la baisse des plus-values latentes liée à l'écartement des spreads de crédit en fin d'année.

C.2.2. Les concentrations de risque de marché

- **Le risque action**

A fin 2018, la valeur de marché du portefeuille soumis au risque de baisse des marchés actions s'élève à 115,8 M€. Le portefeuille est composé pour 92% d'actions détenues en direct et pour le reste d'OPCVM actions.

Les principales concentrations du portefeuille sont traduites dans les représentations suivantes, par zone géographique et par secteur d'activité.

ACTIONS

Zone géographique	Valeur de marché	%
France	83 917 580	79%
Europe	22 181 819	21%
USA	0	0%
International	0	0,0%
Asie	0	0%
TOTAL	**106 099 400**	**100%**

OPCVM

Zone géographique	Valeur de marché	%
Europe	6 565 623	68%
USA	1 720 462	18%
Asie	985 250	10%
International	423 400	4%
France		0%
TOTAL	**9 694 734**	**100%**

La répartition entre les différentes zones géographiques est demeurée stable, les actions détenues en direct correspondent majoritairement à des entreprises françaises alors que la stratégie d'investissement des OPCVM actions couvre plus largement la zone Europe.

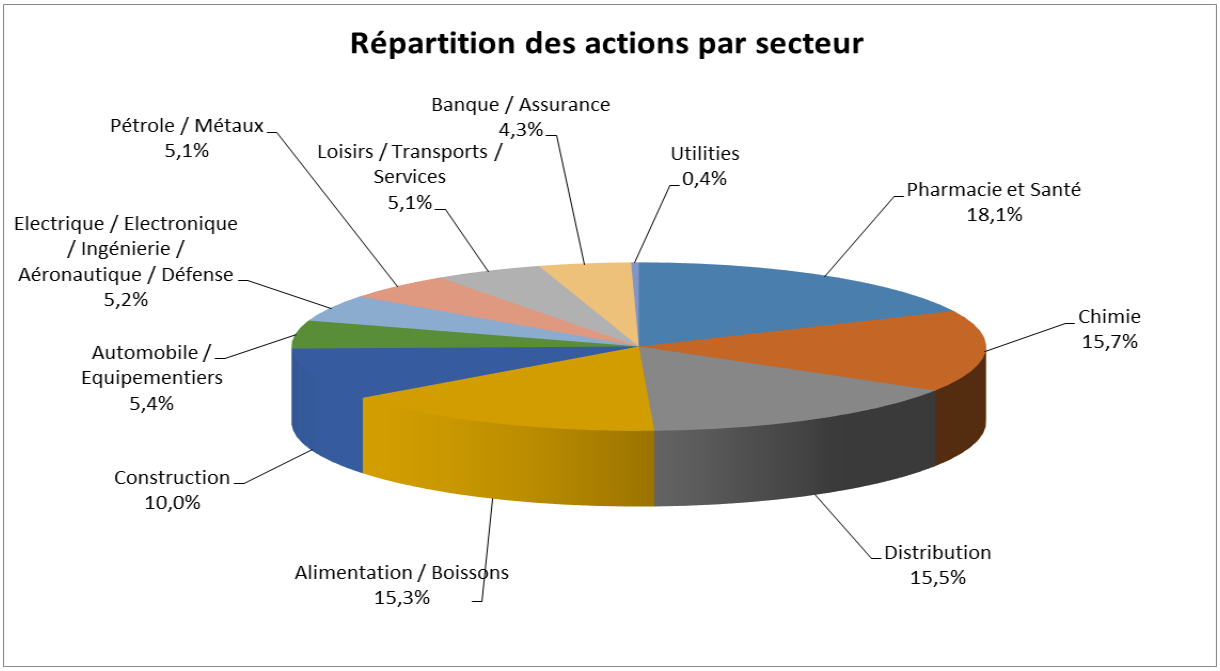

Table 11 : Concentrations d'exposition pour le risque action

L'entreprise veille à diversifier ses investissements entre différents secteurs économiques. Le secteur Pharmacie et Santé demeure le plus important et progresse de 1 pt. Les trois autres secteurs les plus importants ne changent pas avec des pondérations équilibrées. Le secteur de la construction recule de 4 pts.

- **Le risque immobilier**

Le portefeuille immobilier de l'entreprise est majoritairement constitué d'immeubles situés à Paris dans le quartier central des affaires, détenus en direct.

- **Le risque de spread**

Ce risque concerne les investissements en obligations, en dehors de certaines expositions spécifiques de type dettes souveraines et supranationales (les obligations ainsi exclues du calcul du SCR de spread représentent 7% de la valeur de marché du portefeuille obligataire).

Le graphique suivant présente la répartition du portefeuille soumis au risque de spread par secteur économique.

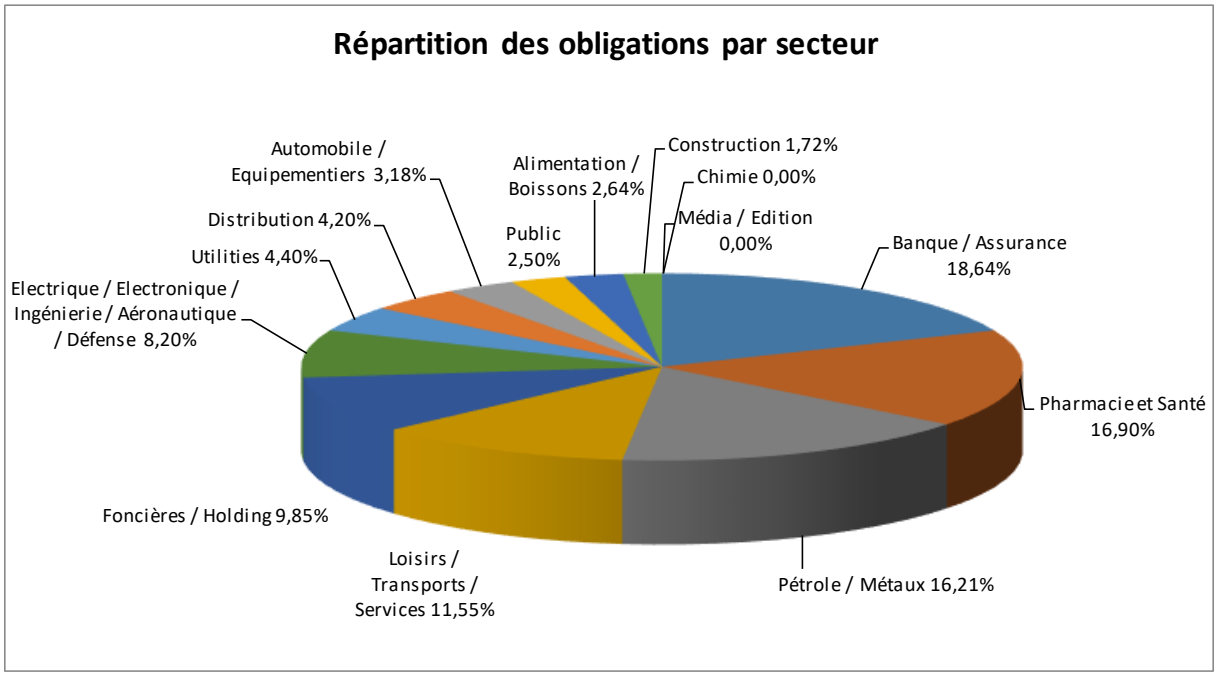

Table 12 : Concentrations d'exposition par secteur pour les risques liés aux obligations

Le secteur Banque / Assurance progresse de 5 pts et devient le secteur le plus représenté devant Pharmacie et Santé qui progresse lui-même de 4 pts.

Le rating moyen du portefeuille est de A-, stable par rapport à l'exercice précédent.

- **Le risque de taux d'intérêt**

L'entreprise est exposée aux fluctuations de la courbe des taux d'intérêt du fait de la différence de sensibilité entre ses expositions à l'actif et au passif, les scénarios qui impactent défavorablement les fonds propres de l'entreprise correspondent à des mouvements haussiers de taux.

Les postes du bilan sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts sont les portefeuilles obligataires (105 M€) et les provisions techniques cédées aux réassureurs (-1,5 M€) à l'actif et les provisions techniques brutes de réassurance au passif (9,4 M€).

Le portefeuille obligataire est plus sensible aux variations de taux que le Best Estimate. Le choc de taux à la hausse entraîne ainsi une baisse de la valeur des obligations qui affecte négativement l'actif net. Toutefois, la duration limitée du portefeuille obligataire implique que le montant du SCR de taux demeure limité (cf. section E.2.).

- **Le risque de change**

L'entreprise n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change.

- **Le risque de concentration**

L'entreprise n'est pas exposée de façon matérielle au risque de concentration.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

L'entreprise n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture de ses risques de marché. Elle s'attache à limiter et maîtriser les risques de marché à travers ses principes de gestion des risques d'investissements et de gestion actif-passif.

- **Principe de la personne prudente**

Le double principe fort et historique de la politique d'investissement de l'entreprise est :

- d'investir uniquement dans des produits financiers dont il peut identifier, gérer et contrôler les risques et dont les mécanismes de valorisation sont compris par les instances de gouvernance,
- de faire appel à des tierces parties (gérant, dépositaire…) reconnues sur le Marché.

- **Obligations**

Le profil de gestion est « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Les opportunités d'investissement sont étudiées sur la base d'une analyse multicritères (émetteur, rating, rendement, secteur économique, durée). Si l'émetteur n'est pas déjà présent dans le portefeuille, une analyse crédit est réalisée. Le poids relatif de l'émetteur dans le portefeuille est également pris en compte afin de limiter le risque de concentration. Une contrainte forte consiste à maintenir le rating global du portefeuille ; aussi, des simulations sont réalisées pour évaluer l'impact sur le portefeuille (rating, duration, rendement) de différents scénarios d'investissement.

- **Actions**

Le profil de gestion est également « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Avant tout achat, une analyse fondamentale de l'émetteur est réalisée pour étudier l'opportunité d'investir dans cette entreprise, le moment de l'achat est quant à lui déterminé suite à une analyse de marché.

- **Immobilier**

Pour ses investissements immobiliers, l'entreprise retient prioritairement des immeubles de qualité dans les beaux quartiers de Paris avec un objectif de détention sur le long terme.

C.3.Risque de Contrepartie

C.3.1. L'exposition au risque de Contrepartie

L'entreprise fait face à un risque de contrepartie relatif à la perte qu'elle subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque, d'un distributeur, délégataire de gestion ou encore l'inexécution de ses engagements par un débiteur.

Le risque de défaut des émetteurs obligataires n'est pas inclus ici du fait qu'il est déjà pris en compte dans le risque de Spread (risque de marché).

Pour l'entreprise, le facteur de risque principal relatif au risque de contrepartie concerne le défaut d'une ou plusieurs banques.

C.3.2. La concentration du risque de Contrepartie lié aux banques

En ce qui concerne le risque de défaut des banques, l'entreprise est cliente auprès d'une banque principale notée A.

C.3.3. La mitigation du risque de contrepartie

Pour limiter le risque de contrepartie, l'entreprise apprécie la solidité financière de ses partenaires d'affaires. En particulier, elle demande des nantissements ou dépôts espèce au titre des créances sur les réassureurs.

C.4.Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'entreprise ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de paiement par la mobilisation de ressources financières liquides. Le risque peut en particulier survenir en cas de difficulté à céder des actifs pour faire face à une augmentation subite des prestations à régler aux assurés (hausse de sinistralité).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi par l'entreprise pour ses activités d'assurance et de placements financiers selon les deux axes suivants :

- Axe 1 : Suivi de la liquidité de ses investissements

  L'entreprise évalue le niveau de disponibilité de ses investissements en qualifiant ces différents postes d'actifs en fonction de sa capacité à pouvoir vendre ses actifs de façon immédiate et sans perte de valeur.

- Axe 2 : Projection des flux prévisionnels de trésorerie (à court et à moyen terme)

  L'entreprise établit une projection et un suivi de ses flux de trésorerie dérivant de son activité assurantielle, de son portefeuille financier et de sa gestion courante. Les principaux flux de trésorerie entrants sont composés des primes versées par les assurés, des revenus financiers du portefeuille de placements et des remboursements obligataires. Les principales dépenses sont constituées par les prestations réglées aux assurés et les frais généraux de l'entreprise.

C.5.Risque opérationnel

L'entreprise a implémenté un cadre d'analyse pour :

- identifier et quantifier les risques opérationnels qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, de systèmes de l'entreprise, d'origine humaine ou bien résultant d'un évènement externe ;
- s'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques est un pilier de la gestion des risques.

Le pilotage des risques opérationnels est décliné par le Service Qualité et Contrôle Interne (SQCI conformément à :

- la Politique de gestion des risques opérationnels ;
- la Politique de contrôle interne et de conformité.

Le pilotage repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels de chaque Direction de l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise repose sur :

- l'élaboration d'une cartographie des risques ;
- la gestion d'une base de données incidents ;
- la mise en œuvre d'un plan de contrôle permanent ;
- le suivi de l'exécution des plans d'action

C.5.1. Cartographie des risques

La cartographie des risques a été élaborée par le SQCI à partir de l'analyse des risques relatifs à chacun des processus identifiés par les Correspondants Processus et Contrôle Interne. La méthodologie appliquée prend en compte d'une part de la criticité (impact et occurrence) qui donne le risque brut et d'autre part des Eléments de Maîtrise de Risques (Formalisation, compétences, contrôles et pilotage) qui donnent le risque net.

En 2018, pour les risques déclarés maîtrisés, l'identification des Eléments de Maîtrise du Risque (EMR) associés dans le Système Informatisé de Gestion des Risques (SIGR) est en net progrès.

En 2018, 28 risques opérationnels sont classés en Actions Prioritaires et réparti en 4 thèmes : Stratégie et performance opérationnelle (12), Sécurité du SI (12), Prévoir Partenaires (2) et Conformité (2).

C.5.2. Base de données incidents

Chaque collaborateur peut faire remonter un incident auprès du SQCI. Un incident est soit une fraude ou une tentative de fraude, soit un risque avéré ayant un impact financier, d'image, opérationnel ou organisationnel, ou réglementaire ou juridique, des seuils sont précisés.

En 2018, 16 incidents ont été identifiés dans les domaines suivants : contentieux, fraudes et tentatives de fraude, incidents du SI, autres incidents opérationnels/organisationnels, courrier de l'administration. Chaque incident est rattaché à des processus et à un ou plusieurs risques et peut faire l'objet d'un plan d'action.

C.5.3. Plan de contrôle permanent

Depuis la mise en œuvre du SIGR en 2017, des chargés de contrôle ont été nommés pour faire remonter les résultats des contrôles directement dans l'outil.

C.5.4. Plan d'actions

Les 28 risques identifiés en 2018 ont fait l'objet de 18 plans d'action, dont 15 nouveaux dans les 4 thèmes cités au paragraphe C.5.1.

C.6.Autres risques

L'ensemble des risques intégrés à la cartographie des risques ne sont pas quantifiés dans la formule standard du Pilier 1. Ainsi, des risques tels que le risque de réputation ou le risque stratégique font l'objet de processus particuliers. Leur évaluation et la définition d'une appétence à ces risques passent par des critères d'appréciation de nature qualitative et leur suivi prend la forme d'un système de veille.

C.6.1. Le risque de réputation

Le risque de réputation est celui qu'encourt une entreprise de voir son image de marque ternie. Une atteinte à la réputation peut entraîner des conséquences commerciales, financières, juridiques, médiatiques ou autres.

De nombreuses causes peuvent avoir un impact négatif sur la réputation : celles liées à l'éthique et l'intégrité des pratiques commerciales et de gestion, la santé et la sécurité, le respect des clients et la qualité des produits et services, le respect des droits humains et sociaux et l'impact sur l'environnement physique…

L'entreprise a mis en place des mesures destinées à préserver sa réputation :

- charte éthique et règles de déontologie ;
- démarche d'amélioration continue et de contrôle des processus ;
- règles de prise de parole dans les media ;
- communication régulière auprès des clients, partenaires d'affaires et l'ensemble des parties prenantes ;
- traitement des réclamations ;
- traitement immédiat des questions et remarques sur les réseaux sociaux ;
- surveillance d'internet et du web social ;
- démarche RSE globale ;
- cellule de crise et processus de gestion de crise.

C.6.2. Le risque stratégique

Le risque stratégique correspond à une perte liée à une décision stratégique.

L'Entreprise gère de façon rapprochée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective de l'ORSA décrit en section B.3.

C.7.Autres informations

Aucune autre information n'est notée.

D. Valorisation aux fins de solvabilité

D.1. Actifs

En milliers d'euros	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Actifs			
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	48	48	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	291 952	220 015	71 937
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*66 921*	*32 205*	*34 716*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*542*	*542*	*0*
Actions	*106 099*	*71 645*	*34 454*
Obligations	*108 238*	*109 228*	*-990*
Organismes de placement collectif	*9 695*	*5 937*	*3 758*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*458*	*458*	*0*
Autres investissements	*0*	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur police	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-1 501	70 889	-72 390
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	14 219	14 219	0
Créances nées d'opérations de réassurance	451	451	0
Autres créances (hors assurance)	2 057	2 057	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 835	13 835	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total de l'actif	**321 060**	**321 513**	**-453**

Table 13 : Bilan – Actif

Les investissements valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 297 M€ en 2017 à 292 M€ en 2018.

D.1.1. Actifs incorporels

Sous Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels est nulle, ces actifs ne pouvant faire l'objet d'une cession séparée.

D.1.2. Actifs corporels

La valeur au coût historique est maintenue dans le bilan prudentiel. Pour l'évaluation de ses immobilisations corporelles d'exploitation Prévoir a retenu la méthode du coût ; la méthode de la réévaluation n'est donc pas utilisée pour les immobilisations corporelles.

L'entreprise est propriétaire de ses locaux d'exploitation.

D.1.3. Actifs immobiliers

Ce poste comprend les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, frais d'acquisition des immobilisations et accessoires inclus, augmentés des travaux de construction et d'entretien du parc.

Pour l'évaluation de ses immeubles de placement sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements

La valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par la même autorité.

Pour cette catégorie d'actifs, les contrats de location recouvrent des baux d'habitation et des baux commerciaux.

D.1.4. Participations

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend de toutes les participations dont la détention est durable et permettant à la société d'exercer une influence notable sur l'entreprise détenue. C'est-à-dire, l'ensemble des sociétés placées sous le contrôle direct ou indirect de la société, ainsi que celles dans lesquelles une influence notable est exercée.

La valorisation Solvabilité 2 maintient la valeur nette comptable dans le bilan prudentiel car ces titres de participations et les autres titres détenus n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif.

D.1.5. Placements

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elle a un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement si la prime ou la décote est inférieure à 10% du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital.

Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation à un caractère durable.

La valeur des obligations en normes comptables françaises inclut les surcotes/décotes, le différentiel sur obligations indexées ainsi que les coupons courus.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

D.1.6. Provisions techniques cédées

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions des traités de réassurance.

Dans le bilan prudentiel, la part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les flux de trésorerie cédés aux réassureurs (flux prestations cédées + flux frais cédés – flux primes cédées). Ces flux sont évalués conformément à la méthodologie retenue pour le calcul de la meilleure estimation des passifs (cf. D.2).

La réassurance en quote-part est modélisée ainsi que le traité en excédent de plein pour l'Assurance de prêt April.

D.1.7. Autres comptes d'actifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes d'actifs sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises.

- Trésorerie et équivalent trésorerie : Ils comprennent uniquement les soldes bancaires en Euros, dont la valeur nette comptable est reprise dans le bilan.
- Autres créances et débiteurs divers : pour ces comptes d'actif, la valeur nette comptable est maintenue dans le bilan prudentiel. Ce poste est constitué des créances sur les assurés pour les contrats commercialisés dans le cadre normal de l'activité, des créances sur le personnel, les organismes sociaux ou l'Etat. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodes et hypothèses

Les provisions techniques en norme solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate et de la marge de risque.

La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon les spécifications définies par l'EIOPA[2] sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Les flux des garanties de prévoyance n'étant pas sensibles aux évolutions du marché financier, ils sont projetés dans un modèle déterministe (réalisation d'un unique scénario financier, « le scénario central », pour calculer les engagements).

Le calcul du Best Estimate dépend du classement en LoB[3] retenu pour chaque produit ou chaque garantie du produit.

D.2.2. Horizon de projection et méthodes de calcul

- LoB 29, LoB 33 et Lob 35 : garanties classées en Santé-SLT

La meilleure estimation des passifs s'apprécie selon une méthodologie similaire aux produits Vie. Les primes périodiques futures sont modélisées et projetées ainsi que les autres flux futurs de trésorerie, les prestations et les frais, sur l'horizon probable de durée du contrat. L'horizon maximum de projection retenu est de 50 ans car, à ce terme, tous les contrats ont pris fin. Le Best Estimate dépend des lois de chute modélisées et de la sinistralité attendue.

L'ensemble des flux projetés est actualisé à la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31/12/2018 pour les pays de la zone Euro, avec application du volatility adjustement.

- LoB 1 et LoB 2 : garanties classées en non Santé-NSLT

Pour les LoB 1 et 2, la meilleure estimation des passifs est la somme des éléments suivants :

- le BE de sinistres pour les contrats en cours de prestation non consolidée du type indemnités journalières ou exonération des primes en cas d'hospitalisation ou d'arrêt de travail. Le BE de sinistres est égal à la provision pour sinistres à payer constituée dans les comptes sociaux ;
- le BE de primes, pour les contrats non sinistrés, qui est obtenu avec la projection, sur une durée maximale d'un an, des flux du contrat. La projection prend fin à la prochaine date d'application de la révision tarifaire.

Ce 2ème calcul est sans objet lorsque la date de révision tarifaire est le 1er janvier (contrats santé et certaines garanties de prévoyance).

D.2.3. Hypothèses utilisées

- Hypothèses de chute des contrats

Les hypothèses de chute des contrats sont basées sur l'expérience. Les taux utilisés résultent de la moyenne des taux de chutes observés sur le portefeuille de contrats sur les 3 dernières années. Les taux de chute sont différents en fonction du produit et de l'ancienneté du contrat.

- Hypothèses de sinistralité

[2] European Insurance and Occupational Pensions Authority

[3] « Line of Business » - branche d'activité selon la définition prudentielle Solvabilité 2

Les hypothèses de sinistralité utilisées dans la projection dépendent de l'expérience et de la nature du risque. Elles sont basées sur l'observation du ratio charges de sinistres sur primes commerciales des 3 derniers exercices pour un risque donné. Pour les produits récents pour lesquels il n'y a pas ou très peu d'observations, l'entreprise utilise soit les hypothèses d'un produit de même nature, soit les hypothèses de la tarification abattues conformément au business plan établi.

- Hypothèses et règles pour les flux de frais

Les frais sont projetés par destination comptable. L'évolution de la convention de répartition des frais entre les sociétés d'assurance du Groupe a conduit à une évolution du montant des frais projetés. Les frais de gestion, de sorties anticipées et de sinistres sont désormais obtenus par l'application d'un coût unitaire par contrat, ils ne sont donc plus proportionnels au montant du chiffre d'affaires projeté. Cela a provoqué une augmentation du Best Estimate des produits à faibles primes (majoritairement présents en branche SLT) et, en contrepartie, une baisse pour les produits à fortes primes.

Le poste « autres charges techniques » traduit un coût des fonctions supports, il décroît au fur et à mesure que le portefeuille s'éteint. Ces charges sont calculées en fonction du nombre de contrats moyen en portefeuille et décroissent donc graduellement dans le temps.

Le calcul du Best Estimate étant réalisé sous l'hypothèse de l'arrêt de la commercialisation de nouveaux contrats au-delà de la date d'inventaire, les frais futurs d'acquisition ne sont pas modélisés. Seules les commissions variables dues au titre des contrats déjà en portefeuille sont modélisées.

D.2.4. Calcul de la marge de risque

La marge de risque représente la valeur actualisée à 6% de la chronique des SCR (cf. section E2) de souscription et opérationnel sur l'horizon de projection.

D.2.5. Evolution et comparaison du Best Estimate et des provisions techniques (PT) des comptes sociaux

	2018			2017			Variation 2018 -2017	
En milliers d'euros	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Var.	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Var.	Var. Solvabilité 2	Var. Normes françaises
Provisions techniques	18 424	160 970	-89%	-20 617	145 909	-114%	-189,4%	10,3%
Meilleure estimation	9 400			-28 710			-132,7%	
Marge de risque	9 024			8 093			11,5%	

Pour plus de détail cf. S 12.01.02 et s17.01.01 en annexe

Table 14 : Provisions techniques - comparaison S1 vs S2

Les principaux écarts entre le Best Estimate et les provisions techniques des comptes sociaux proviennent de différences réglementaires entre la norme prudentielle Solvabilité 2 et les normes comptables françaises sur les méthodes de calcul à retenir. Les principales différences concernent :

- la prise en compte des chutes de contrats (résiliations, réductions) dans le calcul du Best Estimate ;
- la prise en compte d'un horizon de calcul limité pour les contrats classés en Santé-NSLT (cf. D.2.1) ;
- la prise en compte d'une sinistralité basée sur l'expérience de l'entreprise (au lieu des hypothèses de sinistralité utilisées lors de la tarification).
- la prise en compte des frais dans le calcul du best estimate (cf. D.2.3.). En normes comptables seuls les frais de gestion sur les sinistres en cours sont pris en compte pour le provisionnement.

Le Best Estimate est ainsi très inférieur aux provisions techniques comptables.

Entre 2017 et 2018, le Best Estimate augmente de 39 M€, passant de -20,6 M€ à +18,4 M€. Cette évolution s'explique principalement par les facteurs suivants :

- la mise à jour des hypothèses de sinistralité sur le portefeuille emprunteurs a amené une réduction des profits futurs attendus et ainsi une augmentation du Best Estimate (+20 M€)
- l'évolution de la méthode de répartition des frais généraux apportée en 2018 (cf. D.2.3.) induit l'affectation de montants de frais plus importants sur les contrats de la branche SLT et moins importants sur les contrats de la branche non-SLT. Or, pour le calcul du Best Estimate, les frais des contrats de la branche SLT sont projetés sur un horizon long de plusieurs années alors que les contrats de la branche non-SLT sont projetés sur un horizon de quelques mois seulement. En conséquence, le montant des frais projetés pour le calcul du Best Estimate a globalement provoqué une augmentation du BE de l'ordre de 13 M€.
- l'évolution du portefeuille de contrats explique le reliquat de l'évolution du BE. En particulier, le recul de la production de nouvelles affaires en emprunteurs n'est que partiellement compensée par l'accroissement des volumes des nouvelles générations en Lob 2 (risques décès accidentels et hospitalisation)

La réassurance permet de limiter très sensiblement l'effet de certains facteurs listés ci-dessus (sinistralité et évolution du portefeuille). Après prise en compte de la réassurance, l'augmentation du Best Estimate net est de 18,8 M€ (à comparer aux +39 M€ de BE brut de réassurance).

D.3. Autres passifs

En milliers d'euros	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Passifs			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	*-8 822*	*109 566*	-118 388
Meilleure estimation	*-10 432*	*0*	-10 432
Marge de risque	*1 610*	*0*	1 610
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	*27 247*	*51 403*	-24 156
Meilleure estimation	*19 832*	*0*	19 832
Marge de risque	*7 415*	*0*	7 415
Provisions autres que les provisions techniques	*794*	*794*	0
Provisions pour retraite	*0*	*0*	0
Dépôts des réassureurs	*22 626*	*22 626*	0
Passifs d'impôts différés	*37 993*	*0*	37 993
Dettes envers des établissements de crédit	*0*	*0*	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	*0*	*0*	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	*3 870*	*3 870*	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	*7 787*	*7 787*	0
Autres dettes (hors assurance)	*6 353*	*6 353*	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	*413*	*413*	0
Total du passif	98 261	202 812	-104 551
Excédent d'actif sur passif	*222 799*	*118 701*	104 098

Table 15 : Bilan – Passif

Les provisions techniques valorisées selon le référentiel Solvabilité 2 passent de -20,6 M€ en 2017 à +18,4 M€ en 2018.

D.3.1. Impôts différés

La charge d'impôts comprend l'impôt exigible et l'impôt différé calculés sur tous les retraitements de valorisation Solvabilité 2 pouvant avoir une incidence sur le plan fiscal.

Les impôts sont comptabilisés directement en capitaux propres sur les retraitements permettant de passer d'un bilan en normes françaises aux normes Solvabilité 2.

Compte tenu de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés applicable en France aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux d'impôt différé retenu correspond au taux moyen des impôts calculés sur une projection des résultats futurs de l'entreprise.

La société n'actualise pas les actifs et les passifs d'impôts différés et l'impôt différé passif est présenté net d'impôts différés actifs.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste recouvre les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont calculées selon la meilleure estimation possible.

La nature de ces provisions n'amène pas de valorisation prudentielle spécifique et aucun avantage économique futur n'est attendu. Les montants sont non significatifs et ne donnent donc pas lieu à un recalcul sur une valeur actualisée (valeur des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation).

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Ces dettes matérialisent l'engagement du réassureur à couvrir les provisions techniques brutes en lien avec l'exécution des traités de réassurance. Ces dépôts ne donnent pas lieu à une revalorisation à la clôture de l'exercice.

La valeur en normes françaises est reconduite dans le bilan prudentiel.

D.3.4. Autres comptes de passifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes du passif sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises.

La valeur nette comptable est reconduite. Ces postes regroupent principalement les autres dettes nées d'opérations d'assurance directe, le personnel, l'Etat et les débiteurs divers.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par l'entreprise dans le bilan Solvabilité 2 fournissent l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs et passifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Aucune méthode alternative n'est appliquée, l'entreprise ayant retenu la méthode de marché pour la valorisation de ses actifs, c'est-à-dire coté sur un marché actif et la méthode de valorisation comptable, en retenant la valeur nette comptable en cas d'absence de valeur de marché.

Si un changement de circonstances modifie les techniques de valorisation, l'entreprise devra veiller à maintenir des techniques de valorisation cohérente en veillant aux changements suivants :

- une évolution du marché modifiant les conditions du marché,
- la disponibilité de nouvelles informations,
- des informations utilisées auparavant et qui ne sont plus disponibles,
- l'amélioration des techniques de valorisation.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'entreprise est placée sous la responsabilité de la Présidence. Le niveau des fonds propres de l'entreprise doit être en adéquation avec le développement de son activité et le respect des obligations réglementaires de solvabilité. L'entreprise veille à générer, via ses résultats et sa politique de versement des dividendes, les fonds propres nécessaires au développement prospectif de son activité.

L'entreprise doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de l'entreprise font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique dans le cadre du processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01[4].

En milliers d'euros	**2018**	**2017**	**Var**
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	9 000	9 000	0,0%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	147	147	0,0%
Réserve de réconciliation	207 052	220 930	-6,3%
Fonds propres de base	**216 199**	**230 077**	**-6,0%**
Autres éléments de fonds propres	0	0	
Fonds propres	**216 199**	**230 077**	**-6,0%**

Table 16 : Evolution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels de l'entreprise sont uniquement composés de fonds propres de base pour 216,2 M€.

Les fonds propres de base se composent, d'une part, d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social, et d'autre part de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est ainsi principalement constituée de réserves non distribuées (également présentes dans les fonds propres des comptes sociaux) et des écarts de réévaluation sur les postes de placement et les postes de provisions liés à l'application des normes Solvabilité 2 (valorisation en valeur de marché). Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social sont détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport.

Enfin la réserve de réconciliation est diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes.

E.1.3. Evolution des fonds propres

Le passage des fonds propres comptables à l'actif net prudentiel s'explique principalement par la réévaluation des actifs financiers (intégration des plus-values latentes liée à la valorisation en valeur de marché) et par la réévaluation des passifs en vision prudentielle (meilleure estimation et marge de risque) ainsi que l'impact de ces réévaluations sur les impôts différés.

[4] Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

En milliers d'euros	2018	2017	Var
Fonds propres comptables	**118 701**	**113 857**	**4,3%**
Réévaluation des actifs	71 937	86 172	-16,5%
Réévaluation des provisions techniques (y.c. cédées)	70 154	82 530	-15,0%
Impôts différés	-37 993	-46 781	-18,8%
Dividende prévisionnel de l'exercice	-6 600	-5 700	15,8%
Fonds propres solvabilité 2	**216 199**	**230 077**	**-6,0%**

Table 17 : Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

Les fonds propres prudentiels baissent de près de 14 M€. Le recul des marchés actions a entraîné une baisse du stock de plus-values latentes qui réduit l'impact de la réévaluation des actifs. De même, suite à la hausse du Best Estimate (cf. D.2.5.), l'écart entre les provisions techniques comptables et les provisions réévaluées en normes Solvabilité 2 se réduit (-12,4 M€). Les deux phénomènes concourent ainsi à la diminution des fonds propres Solvabilité 2, même si l'impact est partiellement absorbé par les impôts différés.

E.1.4. Qualité des fonds propres

L'intégralité de l'actif net prudentiel est classée en Tier 1 non-restreint. Les fonds propres disponibles de l'entreprise ne font l'objet d'aucune déduction. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de l'entreprise.

Ainsi, après déduction des dividendes prévisionnels qui doivent être versés en 2019, les fonds propres disponibles de l'entreprise sont donc intégralement éligibles pour couvrir à la fois le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres prudentiel estimé réglementairement comme nécessaire à l'organisme assureur pour absorber des chocs correspondant à la réalisation de divers scénarios défavorables (baisse des marchés, hausse de sinistralité…). Le calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance, c'est-à-dire principalement le risque de souscription, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Les organismes assureurs peuvent choisir entre deux modèles de calcul : une approche standard dite « formule standard » ou un modèle interne propre à l'organisme. Le capital de solvabilité requis[5] de l'entreprise est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres réglementaire dont le non-respect constitue le seuil déclencheur du retrait d'agrément.

Le minimum de capital requis[6] de l'entreprise est calculé en appliquant la formule linéaire prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance, à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond, exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2018, le montant du MCR n'est pas conditionné par l'application de ces seuils.

E.2.1. Evolution du minimum de capital requis

Le minimum de capital requis s'établit à 12,5 M€ contre 12,7 M€ à fin 2017. Le MCR à fin 2017 était conditionné par l'application du seuil plancher de 25% du SCR, sans quoi il se serait élevé à 11,9 M€. La progression entre ce montant et le MCR à fin 2018 suit une légère augmentation des volumes de primes et des capitaux sous risques.

E.2.2. Evolution du capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 49,8 M€ contre 50,7 M€ à fin 2017, soit une baisse de 1,9 % sur la période.

Le graphe ci-dessous illustre la décomposition du SCR selon chaque module de risque avec prise en compte des effets de diversification entre risques et de l'absorption par les impôts. En effet, les scénarios défavorables réalisés pour évaluer le montant du SCR impactent à la baisse les impôts qui seraient dus. La prise en compte de cet effet amène à réduire le montant du capital de solvabilité requis.

[5] Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

[6] Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

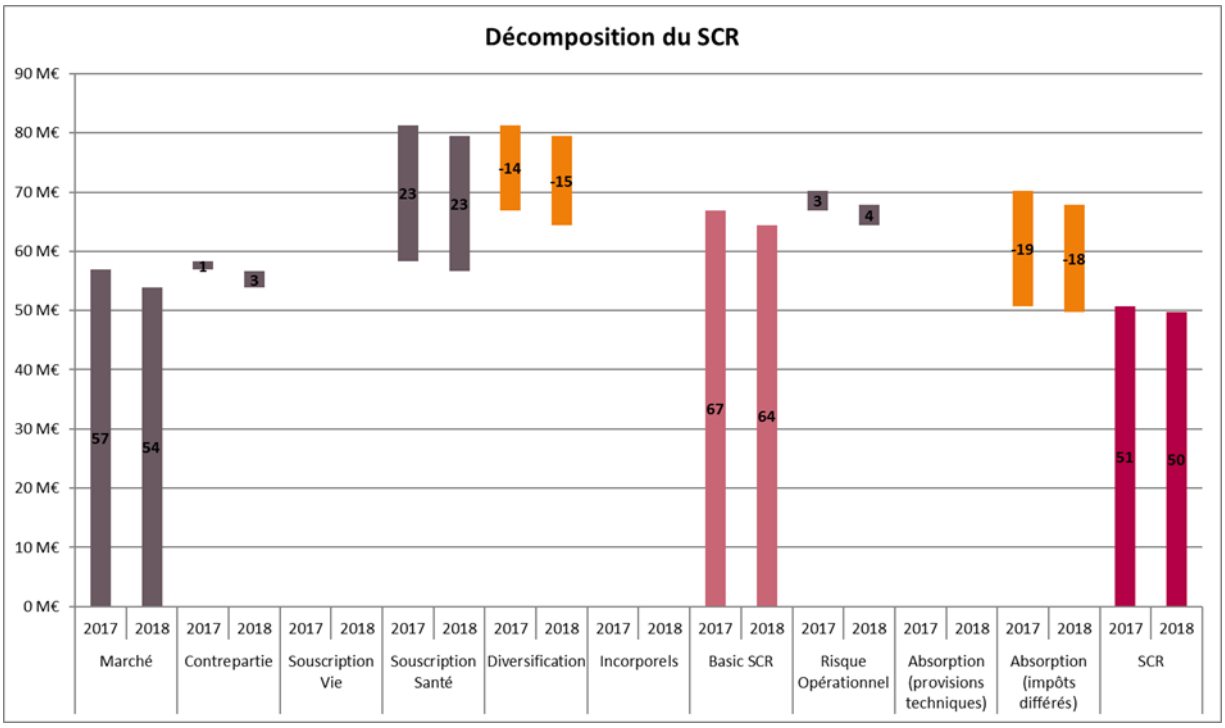

Table 18 : Evolution du SCR

La légère baisse du SCR est portée par l'évolution du SCR de marché qui recule de 3M€ (-5,3%). Le SCR de souscription est stable. Chacun de ces modules de risque est détaillé ci-dessous. Le SCR de contrepartie progresse en raison d'un montant plus important de disponibilités en banque.

Le montant du SCR de marché dans le SCR total est moins prépondérant, aussi l'effet de diversification progresse, toutefois modérément.

L'effet d'absorption par les impôts diminue mécaniquement avec la baisse du SCR.

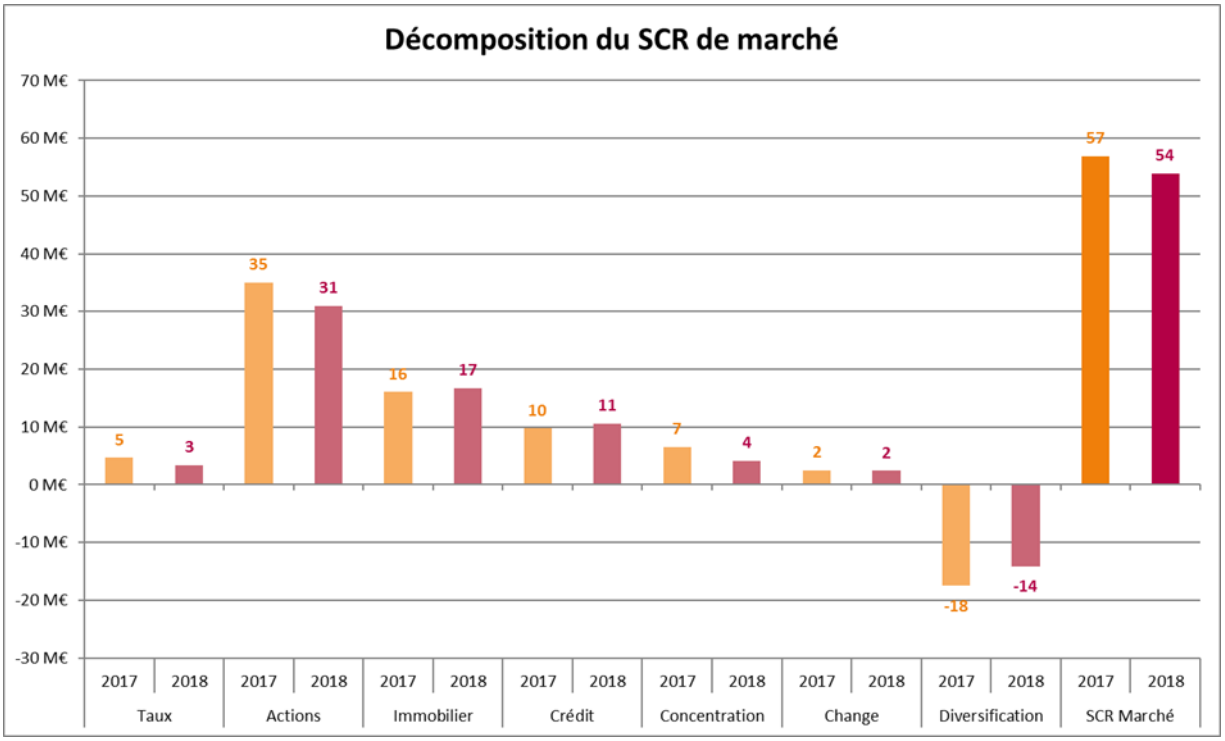

Table 19 : Evolution du SCR de marché

Le SCR sur les actions demeure prépondérant mais est en baisse (-4M€) suite au recul des valeurs de marché et à une baisse du niveau de choc appliqué. Cela provient d'une diminution de l'effet Dampener (ajustement symétrique qui permet d'atténuer le choc action lorsque les marchés sont en bas de cycle et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante). Ainsi, l'évolution de l'effet Dampener entre 2017 et 2018 neutralise l'effet de la mesure transitoire sur les actions qui prévoit une augmentation progressive du niveau de choc à appliquer.

La revalorisation du patrimoine immobilier de Prévoir-Risques Divers entraîne une augmentation de 4% de la valeur de marché des actifs immobiliers qui se répercute sur le SCR associé.

La légère hausse du risque de crédit provient des caractéristiques du portefeuille obligataire. Le niveau du choc de marché dépend du couple duration/rating, apprécié émission par émission. Même si le rating global du portefeuille n'a pas évolué, le niveau moyen du choc de crédit appliqué au portefeuille obligataire soumis au choc de spread a légèrement progressé, passant de 9,8% en 2017 à 10,6% en 2018.

Le SCR de concentration diminue de 38%. Cette baisse s'explique par l'arrivée à échéance en 2018 d'obligations dont les émetteurs contribuaient en 2017 au SCR de concentration.

La réduction du SCR de marché avant diversification (-6M€, soit -9%) est atténuée par une diminution du bénéfice de diversification (-19%) relativement plus importante. En effet, les risques qui présentent les plus importantes baisses relatives (taux et concentration) sont également ceux dont la corrélation avec les autres modules du risque de marché est la plus faible.

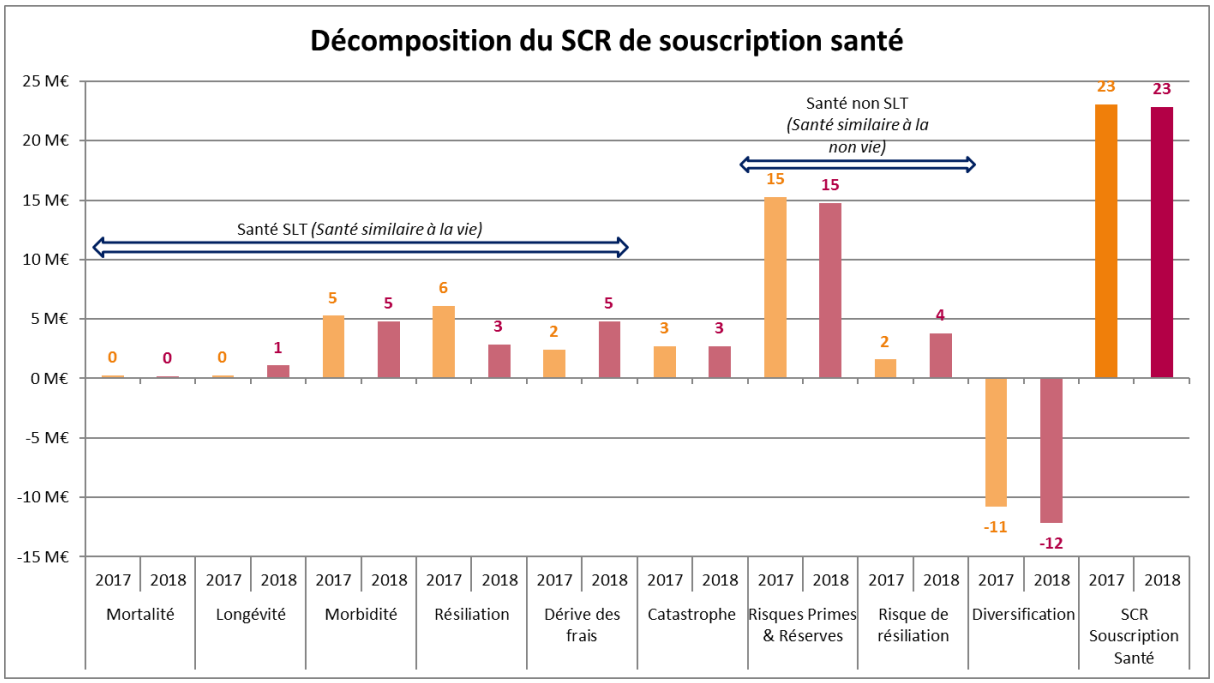

Table 20 : Evolution du SCR de souscription

Le SCR de souscription est globalement stable. On observe toutefois des compensations entre l'évolution du SCR des différents sous-modules de risque.

Le SCR de résiliation pour les contrats classés en branche « Santé similaire à la vie (SLT) » recule suite à la mise à jour des hypothèses de sinistralité sur le portefeuille emprunteurs. En effet, le niveau des profits futurs projetés dans le calcul du Best Estimate a diminué (cf. D.2.5). Ainsi lors de la réalisation du choc de résiliation, l'impact sur ces profits futurs projetés est proportionnellement moins important, ce qui limite le montant du SCR.

A l'inverse, le SCR de résiliation pour les contrats classés en branche « Santé similaire à la non-vie (non-SLT) » augmente. L'accroissement du volume de certains portefeuilles de garanties hospitalisation a permis d'augmenter le montant des profits futurs attendus dans le calcul du Best Estimate (cf. D.2.5.) et le choc de résiliation amène donc à une augmentation du SCR.

Enfin, le montant des frais projetés pour le calcul du Best Estimate a augmenté (cf. D.2.5.) et le SCR de frais également puisque le choc appliqué consiste à augmenter de 10% les frais projetés.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

L'entreprise ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entreprise n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2018, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 435% contre 454% en 2017. L'excédent de fonds propres S2 (i.e. le montant de fonds propres disponibles une fois le SCR déduit) recule de 7,2%, passant de 179 M€ à 166 M€ à fin 2018. Il revient au même niveau qu'à fin 2016.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise se porte à 1733% contre 1814% à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant l'entreprise n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexe 1 – Détail des concentrations sur le risque de souscription

Pour le risque de souscription Santé non-SLT

Les expositions les plus importantes concernant le risque de prime et de réserve sont représentées par le montant de provisions techniques (des BEL) et le montant des primes futures,

Le tableau suivant fait apparaît la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

En milliers d'euros	**2018**	**2017**	**Var.**
Lob 1 - Assurance des frais médicaux			
BEL	1 344	981	37,00%
Primes futures nettes de réassurance	19 767	16 871	17,17%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu			
BEL	-11 775	-5 272	123,35%
Primes futures nettes de réassurance	48 110	50 095	-3,96%

Table 21 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Santé NSLT

Les expositions sont principalement localisées sur la LoB 2 « Assurance de protection du revenu ». Elles sont notamment sensibles au risque de chute massive qui entraine une perte de primes futures.

L'évolution par rapport à 2017 est principalement caractérisée par l'accroissement des portefeuilles de contrats en Lob 2, notamment par l'entrée d'un nouveau produit de décès accidentel. Cette Lob comporte essentiellement des produits en commercialisation, notamment des produits commercialisés par des partenaires. Pour les années futures, par rapport à 2017, on anticipe un ralentissement des ventes d'affaires nouvelles et un moins bon maintien des contrats, ce qui explique la baisse des primes futures nettes de réassurance. Par ailleurs, cette Lob comportant des contrats récents, le nombre de sinistres survenus est encore faible.

Pour le risque de souscription Santé SLT

Les expositions les plus importantes concernant l'ensemble des risques Santé SLT sont représentées par les montants de provisions techniques (des BEL) Le tableau suivant fait apparait la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

En milliers d'euros	**2018**	**2017**	**Var.**
BEL			
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	7 201	-32 905	-121,88%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé	12 715	10 774	18,02%
Lob 35 - Réassurance maladie	-85	-2 288	-96,28%

Table 22 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Santé SLT

Les expositions sont principalement localisées sur la LoB 33 « Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé » et la Lob 29 « santé assimilée à la vie »

L'évolution par rapport à 2017 est principalement caractérisée par les éléments suivants :

- l'évolution de la Lob29 s'explique par la nouvelle convention de frais qui pèse sur les produits à petites primes, par le vieillissement et la dégradation de la sinistralité du produit emprunteur.
- l'évolution du Best Estimate de la lob 33 est liée, en particulier, à l'augmentation du portefeuille de rentiers dépendance (liée au vieillissement des portefeuille).

Pour le risque de souscription CAT

- les expositions les plus importantes sont représentées par les montants de capitaux sous risque, représentées dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	**2018**	**2017**	**Var.**
Capitaux sous risques bruts de réassurance			
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	8 574	9 981	-14,10%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	26 007 284	28 375 926	-8,35%

Table 23 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription CAT

Les capitaux sous risque concernent essentiellement les risques de décès accidentel et principalement d'invalidité et d'incapacité de travail. Les principaux produits concernés sont l'assurance de prêt et les garanties décès accidentel vendues en partenariat. Notons néanmoins que ces capitaux sont très nettement réassurés.

Annexe 2 – états quantitatifs (montants en k€)

Tableau S.02.01.02 : Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	48
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	291 952
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	66 920
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	542
Actions	R0100	106 099
Actions – cotées	R0110	105 265
Actions – non cotées	R0120	834
Obligations	R0130	108 238
Obligations d'État	R0140	7 479
Obligations d'entreprise	R0150	100 758
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	9 695
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	458
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-1 501
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-11 225
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	-11 225
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	9 723
Santé similaire à la vie	R0320	9 723
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	14 219
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	450
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 057
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	13 835
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	321 060

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	**R0510**	-8 822
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0
Meilleure estimation	**R0540**	0
Marge de risque	**R0550**	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	-8 822
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0
Meilleure estimation	**R0580**	-10 432
Marge de risque	**R0590**	1 609
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	27 247
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	27 247
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0
Meilleure estimation	**R0630**	19 832
Marge de risque	**R0640**	7 415
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0
Meilleure estimation	**R0670**	0
Marge de risque	**R0680**	0
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0
Meilleure estimation	**R0710**	0
Marge de risque	**R0720**	0
Autres provisions techniques	**R0730**	0
Passifs éventuels	**R0740**	0
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	794
Provisions pour retraite	**R0760**	0
Dépôts des réassureurs	**R0770**	22 626
Passifs d'impôts différés	**R0780**	37 993
Produits dérivés	**R0790**	0
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	3 870
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	7 787
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	6 353
Passifs subordonnés	**R0850**	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	412
Total du passif	**R0900**	98 261
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	222 799

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	9 000	9 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	147	147			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	207 052	207 052			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	216 199	216 199			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
				C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	216 199	216 199			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	216 199	216 199			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	216 199	216 199			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	216 199	216 199			
Capital de solvabilité requis	R0580	49 761				
Minimum de capital requis	R0600	12 474				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	4,34				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	17,33				

Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	222 799	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	6 600	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	9 147	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		-
Réserve de réconciliation	R0760	207 052	-
Bénéfices attendus			-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	2 292	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	7 082	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	9 375	-

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : **engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)**								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Primes émises										
Brut – assurance directe	**R0110**	18 347	56 886							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	**R0140**	2 866	21 549							
Net	**R0200**	15 481	35 336							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	**R0210**	18 347	56 823							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**									
Part des réassureurs	**R0240**	2 866	21 549							
Net	**R0300**	15 481	35 274							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	**R0310**	8 895	6 489							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	**R0340**	1 897	2 579							
Net	**R0400**	6 998	3 910							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	**R0410**	0	7 632							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**									
Part des réassureurs	**R0440**	0	5 452							
Net	**R0500**	0	2 179							
Dépenses engagées	**R0550**	5 515	17 008							
Autres dépenses	**R1200**									
Total des dépenses	**R1300**									

		Ligne d'activité pour : **engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)**			Ligne d'activité pour : **réassurance non proportionnelle acceptée**				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises									
Brut – assurance directe	**R0110**								75 232
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**								
Part des réassureurs	**R0140**								24 415
Net	**R0200**								50 817
Primes acquises									
Brut – assurance directe	**R0210**								75 170
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**								
Part des réassureurs	**R0240**								24 415
Net	**R0300**								50 755
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	**R0310**								15 383
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**								
Part des réassureurs	**R0340**								4 476
Net	**R0400**								10 907
Variation des autres provisions techniques									-
Brut – assurance directe	**R0410**								7 632
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**								
Part des réassureurs	**R0440**								5 452
Net	**R0500**								2 179
Dépenses engagées	**R0550**								22 523
Autres dépenses	**R1200**								
Total des dépenses	**R1300**								22 523

		Ligne d'activité pour: **engagements d'assurance vie**						**Engagements de réassurance vie**		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**	31 519						936		32 455
Part des réassureurs	**R1420**	19 705						0		19 705
Net	**R1500**	11 814						936		12 750
Primes acquises										
Brut	**R1510**	31 491						936		32 427
Part des réassureurs	**R1520**	19 705						0		19 705
Net	**R1600**	11 786						936		12 722
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	11 218				4 759		25		16 002
Part des réassureurs	**R1620**	7 680				0		0		7 680
Net	**R1700**	3 538				4 759		25		8 322
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	-2 627				2 548				-78
Part des réassureurs	**R1720**	-1 757				37				-1 721
Net	**R1800**	-869				2 512				1 642
Dépenses engagées	**R1900**	10 556				0		293		10 849
Autres dépenses	**R2500**									
Total des dépenses	**R2600**									10 849

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	0	0			0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	**R0030**	0		0	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	0		0	0		0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	**R0090**	0		0	0		0	0	0
Marge de risque	**R0100**	0	0			0			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	0	0			0			0
Meilleure estimation	**R0120**	0		0	0		0	0	0
Marge de risque	**R0130**	0	0			0			0
Provisions techniques – Total	**R0200**	0	0			0			0

		Réassurance acceptée	**Total (vie hors santé, y compris UC)**	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0100	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	**R0030**	0			7201	0	12715	-85	19832
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	0	0		4362	0	5361	0	9723
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	**R0090**	0	0		2839	0	7354	-85	10109
Marge de risque	**R0100**	0	0	6645			538	232	7415
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	**R0120**	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	**R0130**	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques – Total	**R0200**	0	0	13846			13253	147	27247

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	**Assurance de protection du revenu**	**Assurance d'indemnisation des travailleurs**	**Assurance de responsabilité civile automobile**	**Autre assurance des véhicules à moteur**	**Assurance maritime, aérienne et transport**
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0	0				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**	0	0				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	**R0060**	0	-17479				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	0	-11585				
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	0	-5893				
Provisions pour sinistres							
Brut	**R0160**	1344	5703				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	194	167				
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	1150	5536				
Total meilleure estimation – brut	**R0260**	1344	-11775				
Total meilleure estimation – net	**R0270**	1150	-357				
Marge de risque	**R0280**	373	1237				
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	0	0				
Meilleure estimation	**R0300**	0	0				
Marge de risque	**R0310**	0	0				
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	**R0320**	1717	-10539				
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	**R0330**	194	-11419				
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	1522	880				

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150						
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250						
Total meilleure estimation – brut	R0260						
Total meilleure estimation – net	R0270						
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340						

		Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					-17479
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					-11585
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					-5893
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					7047
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					361
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					6686
Total meilleure estimation – brut	R0260					-10432
Total meilleure estimation – net	R0270					793
Marge de risque	R0280					1609
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					0
Meilleure estimation	R0300					0
Marge de risque	R0310					0
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320					-8822
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					-11225
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340					2402

Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	18 425	-	-	435	-
Fonds propres de base	216 199	-	-	- 186	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	216 199	-	-	- 186	-
Capital de solvabilité requis	49 761	-	-	47	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	216 199	-	-	- 186	-
Minimum de capital requis	12 474	-	-	6	-

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	53 871		
Risque de défaut de la contrepartie	2 720		
Risque de souscription en vie	-	aucun	
Risque de souscription en santé	22 817	aucun	
Risque de souscription en non-vie	-	aucun	
Diversification	- 14 995		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	**64 413**		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	3 510
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 18 162
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**49 761**
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	**49 761**
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR_{NL}	3 868

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	1 150	14 822
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	36 670
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR_{L}	8 606

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	10 109	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		11 990 954

Calcul du MCR global

MCR linéaire	12 474
Capital de solvabilité requis	49 761
Plafond du MCR	22 392
Plancher du MCR	12 440
MCR combiné	12 474
Seuil plancher absolu du MCR	2 500
Minimum de capital requis	12 474

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 Accident year [AY]

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	0	0	0						
N-3	R0220	12 692	2 338	342	110							
N-2	R0230	11 523	2 277	545								
N-1	R0240	11 058	2 812									
N	R0250	9 447										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	0	0
	R0160	0	0
	R0170	0	0
	R0180	0	0
	R0190	0	0
	R0200	0	0
	R0210	0	0
	R0220	110	15 483
	R0230	545	14 344
	R0240	2 812	13 870
	R0250	9 447	9 447
Total	R0260	12 914	53 144

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	455	0	0						
N-3	R0220	0	1 409	450	0							
N-2	R0230	4 161	1 301	51								
N-1	R0240	3 649	233									
N	R0250	6 740										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	
	R0160	
	R0170	
	R0180	
	R0190	
	R0200	
	R0210	
	R0220	0
	R0230	51
	R0240	233
	R0250	6 762
Total	R0260	7 047